**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1989)

**Rubrik:** Asie et Pacifique

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Cours de premiers secours au Pakistan

# ASIE ET PACIFIQUE

Le continent asiatique est resté en 1989 pour le CICR un terrain d'engagement majeur, où ses activités ont connu des développements importants. Tandis que l'institution poursuivait son action aux Philippines, elle s'engageait de manière accrue en faveur des victimes du conflit cambodgien, en développant ses activités au Cambodge même et en maintenant un dispositif important le long de la frontière khméro-thaïlandaise, où étaient toujours bloquées quelque 300 000 personnes déplacées. Le conflit afghan, quant à lui, est demeuré en Asie le contexte où le CICR, qui a dû et pu y développer considérablement ses activités en faveur des victimes de la situation conflictuelle, a mobilisé le plus de ressources humaines et financières.

Le CICR a en outre été en mesure de s'engager dans une nouvelle action en 1989, au Sri Lanka. La délégation régionale de Djakarta, quant à elle, a pu étendre ses activités à la province d'Irian Jaya. Au cours de l'année, les délégués du CICR ont visité des prisonniers dans le contexte du conflit afghan, au Sri Lanka, aux Philippines, en Indonésie, au Viet Nam et en Chine. En outre, et notamment à l'occasion de multiples missions de ses représentants, le CICR a maintenu et intensifié le dialogue avec les gouvernements et les Sociétés nationales d'Asie et du Pacifique pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et encourager la ratification des Conventions de Genève et/ou de leurs Protocoles additionnels.

Afin de mener à bien ses activités, le CICR disposait en Asie, en 1989, d'effectifs moyens de 253 délégués (y compris le personnel médical et administratif et celui mis à disposition de l'institution par des Sociétés nationales) et de plus de 1 650 employés recrutés sur place, répartis entre six délégations, situées dans les pays suivants: Afghanistan, Pakistan, Sri Lanka, Cambodge, Thaïlande et Philippines. A ces délégations venaient s'ajouter quatre délégations régionales:

- □ New Delhi: pour l'Inde, le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal, les Maldives et le Myanmar
- ☐ **Hong Kong:** pour la Chine, la République de Corée et la République démocratique populaire de Corée, le Japon, Hong Kong et Macao
- ☐ Hanoï: pour le Viet Nam et le Laos
- □ **Djakarta:** pour l'Indonésie, Brunei, la Malaisie, Singapour, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats du Pacifique.

Pour financer l'ensemble de ses activités en Asie et dans le Pacifique en 1989, le CICR a lancé un appel régional de fonds, tenant compte de contributions en nature et d'un solde disponible à fin 1988, et portant sur une somme de 112 261 500 francs suisses. L'action du CICR en Irian Jaya, développée en cours d'année, a, en outre, fait l'objet d'un appel de fonds *ad hoc*.

#### **CONFLIT AFGHAN**

Année marquante pour le conflit afghan puisqu'elle a vu se réaliser, en février, le retrait du contingent soviétique, 1989 n'a pourtant point débouché sur un apaisement. Un regain des hostilités entraînant une augmentation très forte du nombre de victimes fut au contraire à déplorer et le CICR, dont les services chirurgicaux furent intensément mis à contribution tant en Afghanistan qu'au Pakistan, fut amené maintes fois à intervenir auprès des parties par des démarches visant à ce que les civils soient épargnés lors des combats et le droit humanitaire respecté.

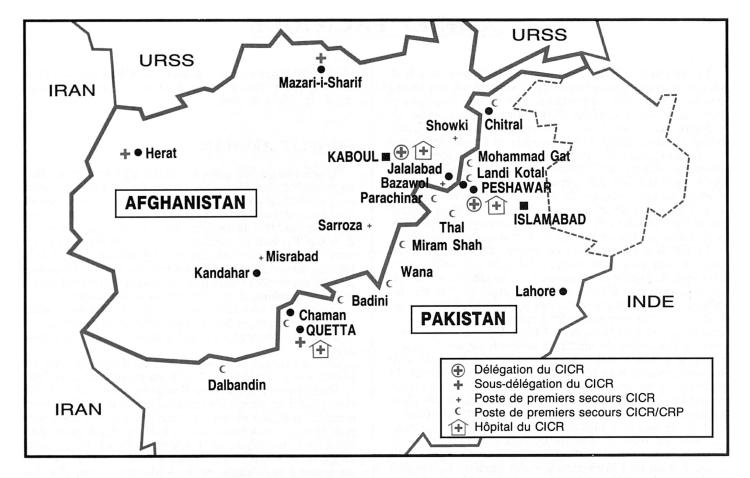
Des contacts réguliers ont, en outre, été maintenus entre le CICR, les agences des Nations unies et les organisations non gouvernementales engagées dans le cadre du conflit

afghan.

Dans un contexte où sa présence est demeurée plus que jamais nécessaire, le CICR a été en mesure de consolider et développer son action dans l'ensemble de ses volets d'activités traditionnelles. Cette consolidation et ce développement se sont notamment concrétisés par une extension géographique de la présence du CICR en Afghanistan: alors que deux sous-délégations étaient ouvertes, en août, à Herat et à Mazari-i-Sharif, les délégués basés au Pakistan ont pu, quant à eux, notablement étendre leur champ d'action lors de nombreuses missions à l'intérieur du pays. En 1989 encore, le CICR a ainsi été amené à augmenter considérablement les effectifs de chacune de ses deux délégations afin d'être à même de remplir son mandat. A la fin de l'année, la délégation du CICR à Kaboul (y compris les sous-délégations d'Herat et Mazari-i-Sharif) employait, outre 422 employés locaux, 77 expatriés, la majorité du personnel médical (35 personnes) étant mis à disposition du CICR par les Sociétés nationales de divers pays européens, du Canada, de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Les effectifs de la délégation de Peshawar (y compris la sousdélégation de Quetta), quant à eux, s'élevaient à 84 personnes, dont 42 affectées aux soins médicaux, elles aussi étant en grande partie mises à la disposition du CICR par des Sociétés nationales, et à 1 006 employés locaux.

#### **AFGHANISTAN**

Afin d'assurer le développement de l'action humanitaire du CICR dans les zones afghanes sous contrôle gouverne-



mental, les représentants de l'institution ont rencontré à diverses reprises des responsables gouvernementaux. Le chef de la délégation a ainsi été reçu, le 9 juillet, par le ministre des Affaires étrangères, M. Abdul Wakil, puis, le 22 novembre, par le vice-président de la République, M. Abdul Hammeed Mohtat. Le président du CICR a eu, en outre, l'occasion de s'entretenir, en marge du Sommet des pays non-alignés à Belgrade, en septembre, avec le président Najibullah. Mentionnons enfin une visite au siège du CICR, le 13 décembre, du ministre du Plan, M. Hossein.

De multiples démarches ont par ailleurs visé à renforcer la reconnaissance du mandat du CICR dans un contexte où les conditions de sécurité ont souvent rendu difficile le travail des délégués. Ainsi, à la veille du retrait des troupes soviétiques, achevé le 15 février, le CICR a été l'une des rares organisations à rester à Kaboul. Des mesures de sécurité renforcées, analysées avec le délégué général pour l'Asie et le Pacifique, lors d'une mission de ce dernier à Kaboul, furent adoptées, et le CICR dut prendre la décision de retirer temporairement une partie de son personnel expatrié, dont l'effectif fut réduit à une quarantaine. La

délégation du CICR à Kaboul a, durant cette période, concentré son travail sur les secteurs les plus vitaux, à savoir la chirurgie de guerre et la protection. Dès que la situation l'a rendu possible, le personnel retiré a été ramené à Kaboul et a rapidement pu reprendre l'ensemble des activités du CICR.

Dès le mois de juillet, le conflit affectant le pays a connu un nouveau regain d'intensité, particulièrement à Kaboul et dans certaines villes. Des tirs aveugles de roquettes ont ainsi touché la capitale, faisant un grand nombre de victimes parmi la population civile. Le 1<sup>er</sup> octobre, une de ces roquettes touchait un bureau du **Croissant-Rouge afghan**, tuant deux personnes et en blessant treize autres. Le CICR, qui avait déjà effectué maintes démarches dans ce sens auprès de toutes les parties au conflit, leur a rappelé la nécessité du respect des populations civiles et du signe protecteur de la croix et du croissant rouges.

Pour chercher à mieux faire face aux besoins liés au conflit, le CICR a étendu en 1989 son dispositif en Afghanistan. C'est ainsi que dès le mois d'août, des sous-délégations étaient ouvertes à Herat et à Mazari-i-Sharif. En assurant

une présence permanente dans ces deux villes, où plusieurs missions avaient été conduites dès 1988, la délégation se trouvait en mesure de développer sur une base régulière différentes activités, au sujet desquelles on trouvera cidessous, aux rubriques correspondantes, de plus amples renseignements. Plusieurs missions effectuées par des délégués basés à Kaboul ont en outre permis au CICR de mener des activités, plus particulièrement des visites aux détenus, dans plusieurs régions du pays.

Afin d'acheminer en Afghanistan les moyens nécessaires à son action et d'assurer le transport de son personnel, le CICR a instauré dès le mois de mars 1989, avec l'accord des parties au conflit auprès desquelles il a obtenu les garanties de sécurité nécessaires, une liaison aérienne régulière, sur une base hebdomadaire, entre Peshawar et Kaboul. Dès novembre, cette liaison a pu se prolonger, au départ de

Kaboul, sur Herat et Mazari-i-Sharif.

#### Activités médicales

Les activités du CICR ont connu en 1989 un développement important dans le domaine médical. Ouvert en octobre 1988, l'hôpital de chirurgie de guerre du CICR à Kaboul a fait face, tout au long de l'année, à une augmentation constante des admissions. Pour répondre aux besoins l'hôpital a admis jusqu'à 50 patients par jour — des travaux ont été entrepris à deux reprises, en avril puis en novembre, visant à quadrupler sa capacité initiale en la portant à 200 lits. En 1989, ce sont 2 061 blessés (sans compter 8 937 patients ambulatoires) qui ont bénéficié de ses services, et 4 005 interventions chirurgicales y ont été pratiquées. Placé sous la seule responsabilité du CICR, cet hôpital fonctionnait, au 31 décembre, avec 2 équipes chirurgicales fournies par des Sociétés nationales. Il est à noter que les bombardements répétés, dès le mois de juillet, sur la capitale, ayant pour conséquence un afflux de blessés de guerre sans précédent, ont mis en évidence la capacité opératoire de l'hôpital, souvent amené à soigner les victimes immédiatement après l'incident ayant causé leurs blessures. Au-delà des urgences liées à la situation prévalant à Kaboul, l'hôpital du CICR a admis en 1989, gage encourageant de la reconnaissance de sa neutralité, de nombreux blessés provenant des régions extérieures à la capitale.

Opérationnel depuis 1988, le centre orthopédique du CICR à Kaboul a lui aussi connu un accroissement de son volume d'activités en 1989. Fermé durant trois semaines en février suite au retrait temporaire, pour raison de sécurité, d'une partie du personnel expatrié du CICR, ce centre, rouvert le 1er mars, a équipé des amputés de guerre, en produisant, tout au long de l'année, 698 prothèses ou orthèses et 3 732 paires de béquilles. La production de chaises roulantes, commencée en juillet, s'est élevée à 91 unités. Il est à noter que l'implantation du CICR à Herat et à Mazari-i-Sharif a permis, pour la première fois, à des amputés de guerre de ces deux villes, transportés à bord

de l'avion affrété par le CICR, de bénéficier des services du centre orthopédique de Kaboul. Celui-ci s'occupe également des réparations; des programmes de physiothérapie sont organisés au centre orthopédique comme à l'hôpital de chirurgie de guerre. Quant au personnel chargé de la production, il est recruté et formé sur place. Ce programme vise à former, sur une période de deux à trois ans, des techniciens en orthopédie et des physiothérapeutes qui puissent par la suite développer des ateliers dans différentes provinces afghanes.

Le CICR a, en outre, continué d'assister les dix dispensaires du Croissant-Rouge afghan à Kaboul, en leur fournissant du matériel médical d'urgence et des médicaments à l'intention de la population civile et en participant à leur gestion. Ainsi, six infirmières du CICR ont œuvré quotidiennement dans ces dix dispensaires en assurant la forma-

tion du personnel du Croissant-Rouge afghan.

De plus, dans le cadre des perspectives nouvelles créées par l'ouverture de sous-délégations du CICR, un **poste de premiers secours** a été inauguré le 15 octobre dans le dispensaire que gère le Croissant-Rouge afghan à Herat. Le CICR a, de plus, ouvert dans cette ville, le 24 octobre, son propre dispensaire. Celui-ci a vu croître exponentiellement, jusqu'à la fin de l'année, le nombre des patients venus en consultation.

Le CICR a, enfin, fourni régulièrement une assistance médicale et chirurgicale à onze hôpitaux civils de la capitale, d'Herat et de Mazari-i-Sharif, assistance destinée au traitement des blessés de guerre. Celle-ci a été distribuée sur la base d'évaluations régulières, de manière à pouvoir être adaptée à l'urgence des besoins.

Concernant les activités médicales déployées sur territoire afghan à partir du Pakistan, le lecteur se reportera à la rubrique correspondante ci-dessous

#### Activités en faveur des personnes détenues

Le CICR, autorisé dès début 1988 à visiter les personnes détenues dans les prisons afghanes en raison de la situation conflictuelle, a été en mesure de poursuivre et d'intensi-

fier, en 1989, ses activités dans ce domaine.

La principale des prisons afghanes, celle de **Pul i Charki**, à Kaboul, a fait l'objet de visites de différents types. Une deuxième série complète de visites aux détenus condamnés relevant du ministère de la Sécurité (blocs 1 et 2 de la prison) a été réalisée en février. Quant aux détenus condamnés relevant du ministère de l'Intérieur (blocs 3 et 4), le CICR a entamé auprès d'eux, le 7 novembre, sa troisième série complète de visites qui se poursuivait à la fin de l'année. De plus, durant toute l'année, des visites partielles, liées aux activités de l'Agence de recherches, ont été effectuées régulièrement, sur une base bi-mensuelle, auprès des condamnés de sécurité relevant du ministère de l'Intérieur (blocs 3 et 4). Ce type de visites a visé à enregistrer

les nouveaux détenus, à assurer un contrôle régulier de la population carcérale renforçant sa protection, et à distribuer ou récolter des messages Croix-Rouge. En outre, le CICR a également demandé et obtenu un accès ponctuel à un ressortissant américain et à un citoyen espagnol, libérés depuis lors, qui ou pu échanger des messages Croix-

Rouge avec leur famille.

Le CICR a aussi réalisé, du 29 avril au 3 mai, une deuxième série complète de visites au centre de détention de Dar ul Tadib, à Kaboul, relevant du ministère de la Sécurité, et où sont incarcérées des personnes de moins de vingt ans. Une visite de suivi à Dar ul Tadib a eu lieu en novembre. Les prisons provinciales de Mazari-i-Sharif et Herat, relevant du ministère de l'Intérieur et visitées une première fois en 1988, ont également fait l'objet en 1989 (respectivement en mars et en mai) d'une deuxième série complète de visites. L'installation en permanence de délégués dans chacune de ces deux villes depuis l'ouverture de sous-délégations a, en outre, permis au CICR d'effectuer dans ces prisons, ponctuellement, des visites intermédiaires liées aux activités de l'Agence de recherches, ayant les mêmes objectifs que celles réalisées aux blocs 3 et 4 de la prison de Pul i Charki.

Le CICR a en outre été en mesure, dans le cadre de missions menées à l'extérieur de Kaboul, d'étendre son champ d'action en visitant pour la première fois quatre prisons provinciales, relevant toutes du ministère de l'Intérieur: la prison de Shibirgan (province de Jawzjan) en avril, celle de Farah en juin, celle de Quala-I-Nau (province de Badghis) en août et celle de Faizabad (province de Badakhshan) en septembre. La prison de Shibirgan a, de plus, fait l'objet, en décembre, d'une deuxième série complète de visites.

Une assistance ponctuelle a régulièrement été distribuée aux détenus par le CICR lors de ses visites dans les différentes prisons. Les rigueurs de l'hiver ont conduit le CICR, en janvier, à mettre sur pied un programme particulier d'assistance au bénéfice des détenus de la prison de Pul i Charki. A cette occasion, plus de 30 tonnes d'une assistance constituée, essentiellement, de biens alimentaires, d'habits et de couvertures, ont été distribuées dans cette prison.

L'ensemble des visites effectuées dans les prisons gouvernementales afghanes, qui se sont toutes déroulées selon les critères habituels de l'institution, et ont fait l'objet de rapports confidentiels remis aux autorités détentrices, ont permis au CICR de voir, en 1989, plus de 3 000 détenus condamnés pour motifs de sécurité. Le CICR, en dépit de démarches répétées, n'était par contre toujours pas en mesure, à la fin de l'année, d'accéder selon ses modalités aux détenus non condamnés relevant du ministère de la Sécurité.

Les visites aux personnes détenues par l'opposition afghane ont été réalisées à partir du Pakistan et sont donc relatées sous la rubrique correspondante ci-dessous.

#### Agence de recherches

Corrélativement aux visites de prisonniers, les activités de l'Agence de recherches en Afghanistan ont connu un essor important. La majorité des messages Croix-Rouge transmis par l'intermédiaire du CICR ont, en effet, été échangés entre des détenus aux mains du gouvernement aussi bien que de l'opposition afghane ou des autorités pakistanaises et leurs familles résidant à l'étranger, à Kaboul ou dans les provinces afghanes accessibles au CICR. Le nombre des messages Croix-Rouge ayant transité par le bureau de l'Agence à Kaboul en 1989 s'est élevé à plus de 10 000 contre près de 7 500 ayant transité par celui de Peshawar (ces deux chiffres ne sont pas cumulatifs, puisque les messages échangés entre les deux pays transitent par chacune des délégations); à titre de comparaison, en 1988, le nombre de messages ayant transité par chacun des bureaux de l'Agence s'était élevé à environ 1 600. Si une présence accrue du CICR dans les provinces d'Afghanistan, permettant des échanges de messages à l'intérieur même du pays, a été un facteur essentiel de ce développement, celui-ci s'explique aussi par la liaison aérienne bihebdomadaire entre Peshawar et Kaboul, qui a permis, entre autres, une transmission rapide des messages entre les deux délégations.

En outre, plusieurs centaines de dossiers ont été ouverts concernant des demandes de recherche de personnes supposées détenues ou dont les familles étaient sans nouvelles. L'Agence a, par ailleurs, délivré des documents de voyage pour 68 personnes devant être réinstallées dans des pays tiers par l'intermédiaire du HCR.

Le CICR a, de plus, été en mesure, en 1989, de mettre ses services à disposition d'un certain nombre de **personnes libérées**. Dès le mois d'août, d'anciens détenus de nationalité pakistanaise libérés par les autorités afghanes ont ainsi été rapatriés au Pakistan par le CICR, au moyen de sa navette aérienne. Le nombre des anciens prisonniers pakistanais ainsi rapatriés s'élevait à quinze à la fin de l'année.

Enfin, au cours d'un vol spécial effectué en février, le CICR a rapatrié à Kaboul et remis à leurs familles pour ensevelissement les corps des neuf occupants d'un avion afghan qui s'était écrasé sur territoire pakistanais.

#### Diffusion

Le CICR a continué à développer en 1989 ses programmes visant à diffuser la connaissance des principes fondamentaux du Mouvement et de la nature des activités du CICR. Les délégués ont centré leurs efforts sur différents publics: les employés locaux du CICR, le personnel du Croissant-Rouge afghan, les bénéficiaires de l'action du CICR (patients et leurs familles), les écoles et les milieux académiques, le personnel de différentes administrations et de plusieurs sociétés; le choix s'est donc porté avant tout

sur des publics susceptibles de répercuter eux-mêmes autour d'eux les connaissances acquises.

Dès le mois de mai, le CICR a, en outre, été en mesure d'atteindre le public de première importance que constituent les forces armées. Plusieurs exposés sur le droit international humanitaire ont été présentés dans des académies militaires et de police, ainsi qu'auprès d'officiers du ministère de la Sécurité, et des relations de travail ont été établies avec les officiers des forces armées gouvernementales.

Les efforts déployés par le CICR en matière de diffusion sont également un important facteur visant à assurer la sécurité des délégués dans l'accomplissement de leur mission humanitaire. Des communiqués radiophoniques en pachtou et en dari, annonçant les déplacements des délégués dans les provinces afghanes, ont ainsi été régulièrement diffusés sur les réseaux ondes courtes de la BBC et de la Deutsche Welle.

#### **PAKISTAN**

Les activités réalisées par le CICR au Pakistan ou, à partir du Pakistan, en territoire afghan, ont connu en 1989 un essor considérable. Au cours de l'année, les délégués ont ainsi multiplié leurs missions de l'autre côté de la frontière afghane, et celles-ci ont permis, particulièrement dans les domaines de la protection et de l'Agence de recherches, un développement significatif de l'action du CICR. Si les déplacements des délégués se sont effectués dans un premier temps, ainsi qu'en 1988, dans des zones proches de la frontière, il leur a été possible, au fil des mois, d'accéder à des régions plus septentrionales, accroissant considérablement la carte que l'on pourrait dresser de la présence du CICR en Afghanistan. Sans entrer dans les détails d'une telle géographie, il faut signaler ainsi des missions réalisées au nord de la ville de Kandahar, dans la province du Wardack, située au sud-ouest de Kaboul, ou encore deux déplacements de près de deux mois ayant conduit les délégués, en été puis en automne, dans le nord-est du pays, soit dans la vallée du Panjshir, mais également jusqu'au Badakhshan. Ces missions, effectuées dans des conditions souvent difficiles, tant sur le plan climatique que sur celui des conditions de sécurité, ont permis, outre les tâches traditionnelles du CICR, de préparer le terrain auprès des différentes parties au conflit pour obtenir que des délégués basés en Afghanistan puissent se rendre dans des régions contrôlées par l'opposition.

Au Pakistan même, suite à des démarches entreprises en 1988, les activités du CICR ont connu un développement important dans le domaine de la protection, puisque les délégués ont été autorisés, dans deux provinces, à visiter régulièrement les prisonniers afghans détenus dans les prisons pakistanaises. Des entretiens se sont, par ailleurs, régulièrement poursuivis avec des responsables du gouvernement pakistanais, afin de leur présenter les activités déployées par le CICR dans le cadre du conflit afghan et

de leur demander plus particulièrement leur soutien relativement à la préoccupation majeure du CICR d'avoir accès à l'ensemble des personnes détenues en relation avec le conflit. C'est dans cette perspective que, notamment, le ministre des Affaires étrangères, M. Yaqub Khan, a été rencontré à deux reprises, une première fois par le délégué général pour l'Asie et le Pacifique, en avril, à l'occasion d'une mission effectuée par ce dernier au Pakistan, puis une seconde fois, en septembre, à Belgrade, par le président du CICR.

Un grave incident survenu au Pakistan a endeuillé le CICR en 1989: le 28 août, M. Mohamed Zaker, collaborateur local attaché au coordinateur médical de la délégation, a été assassiné par des inconnus à Peshawar, alors qu'il se rendait à pied à son travail. Le CICR a exprimé, dans un communiqué à la presse, la profonde consternation que lui inspirait un tel acte, constituant une très grave atteinte aux principes fondamentaux régissant son action.

#### Activités médicales

Les deux hôpitaux chirurgicaux installés par le CICR à proximité de la frontière, à Peshawar et à Quetta, en 1981 et 1983 respectivement, ont continué à œuvrer au maximum de leur capacité. Une nouvelle recrudescence des combats dans les régions frontalières a ainsi entraîné de nouvelles augmentations d'affluence, particulièrement à Peshawar. Durant les mois de mars à juin, où faisait rage la bataille de Jalalabad, cet hôpital a admis jusqu'à plus de 500 patients par mois. Des travaux d'aménagement y ont été entrepris, portant sa capacité d'accueil maximale à 390 lits, et une quatrième équipe chirurgicale a dû être appelée en renfort, en mai, pour une période de deux mois. L'hôpital de Quetta, où trois équipes chirurgicales œuvraient à la fin de l'année, a également été aménagé de manière à pouvoir accueillir jusqu'à 250 patients en période d'urgence, sa capacité en temps normal étant de 150 lits. Les capacités théoriques de ces deux hôpitaux ont cependant été fréquemment dépassées au cours de l'année, particulièrement pour celui de Peshawar, qui a connu un taux moyen d'occupation de 178% en 1989, alors que celui de Quetta s'est maintenu à un taux moyen d'environ 100%. L'hôpital de Peshawar a reçu, en 1989, un total de 4 242 patients, et celui de Quetta 1 877. Peshawar a pratiqué 9 626 interventions chirurgicales et donné 13 616 consultations ambulatoires, alors que les chiffres pour Quetta s'élevaient à 3 683 et 11 202 respectivement.

La majorité des patients soignés dans les hôpitaux du CICR (quelque 60% pour Peshawar et 72% pour Quetta) y avaient été transportés à partir de **postes de premiers secours** sis de part et d'autre de la frontière. Il s'agit de structures pourvues d'ambulances et destinées à accueillir les blessés non loin des zones de combats, de leur donner les premiers soins, puis de les évacuer si nécessaire vers

un des hôpitaux du CICR. Tout comme à fin 1988, les postes installés sur territoire pakistanais sont restés au nombre de neuf en 1989, soit six situés dans la «North West Frontier Province» (Mohammad Gat, Landi Kotal, Parachinar, Thal, Miram Shah et Wana) et trois dans le Balouchistan (Dalbandin, Chaman et Badini). En outre, pour des raisons climatiques, le poste de Chitral, dans la «North West Frontier Province», a continué à être ouvert sur une base saisonnière.

Le CICR a, par ailleurs, complété son dispositif médical en ouvrant en 1989 quatre postes de premiers secours à l'intérieur de l'Afghanistan, desservis à partir du Pakistan, de manière à offrir des structures de premiers soins qui soient aussi rapprochées que possible des zones de combats. L'évaluation des besoins médicaux liés au conflit et l'étude des possibilités d'installation de structures médicales est restée une préoccupation constante des délégués lors de leur nombreux déplacements dans des régions où le CICR se rendait pour la première fois. C'est ainsi qu'en janvier ont été ouverts un poste à Sarroza, dans la province de Paktika, puis un autre à Nurgal, dans la vallée du Kunar (à mi-chemin entre Peshawar et Kaboul), déplacé en avril à Showki, à une quinzaine de kilomètres, pour raisons de sécurité. En mars, un poste était installé à Bazawol (province de Nangahar), sur la route du col de Kyber, reliant Kaboul à Peshawar, et non loin de Jalalabad. En juillet, enfin, le CICR ouvrait un poste à Misrabad, au nord de la ville de Kandahar. Ces quatre postes, où du personnel local est installé en permanence et où des délégués et infirmiers/infirmières du CICR s'efforcent d'assurer une présence aussi régulière que possible, sont en fait des «unités médicales avancées», soit des structures légères, pouvant être aisément déplacées en fonction de l'évolution des besoins. Un nombre croissant de blessés a été évacué à partir de ces quatre postes, en cours d'année, vers les hôpitaux de Peshawar ou de Quetta.

Les postes de premiers secours installés au Pakistan, quant à eux, sont gérés en coopération avec le Croissant-Rouge pakistanais. Les équipes qui y travaillent sont constituées d'un médecin ou d'un infirmier, d'un chauffeur et d'un gardien. Les délégués basés à Peshawar et à Quetta y effectuent régulièrement des évaluations de leurs besoins et de leur fonctionnement. Au total, les dix postes de premiers secours (y compris celui de Chitral durant l'été) ont traité 390 patients en 1989, et en ont référé 3 172 autres aux deux hôpitaux du CICR.

En coopération étroite avec la section de la «North West Frontier Province» du Croissant-Rouge pakistanais, le CICR a, en outre, continué de s'occuper de la rééducation à long terme des blessés de guerre. Le centre pour paraplégiques d'Hyatabad, dans la banlieue de Peshawar, ouvert en 1984, est directement géré par la section provinciale de la Société nationale. Le CICR en assure le financement et un des ses médecins y travaille en permanence. Dès le mois d'août, un ergothérapeute du CICR a aussi été affecté

à ce centre afin d'améliorer les soins donnés aux patients et de veiller à leur réinsertion sociale après leur départ; le reste du personnel est fourni par la Société nationale. Ce centre accueille Pakistanais et Afghans en proportions à peu près égales et le chiffre total des patients soignés à Hyatabad en 1989 s'élève à 313. De plus, du matériel destiné aux personnes handicapées est fabriqué sur place, à partir de matériaux disponibles localement; la production s'est montée, en 1989, à 310 chaises roulantes, 396 appareils orthopédiques et 91 paires de béquilles.

En outre, l'atelier orthopédique du CICR à Peshawar, ouvert en 1981, équipe de prothèses des patients afghans amputés. Un prothésiste du CICR y travaille à plein temps, secondé par une équipe afghane, recrutée et formée sur place. La production de cet atelier s'est élevée en 1989 à 841 prothèses, 180 orthèses et plusieurs centaines de pieds de caoutchouc. Le centre s'occupe également de munir d'appareils les amputés, de réparer les prothèses usées et de remplacer celles qui ne sont plus adaptées (dans le cas des enfants amputés notamment). Les patients peuvent être logés sur place, au besoin, et le CICR les aide dans un second temps à acquérir un certain degré d'indépendance afin qu'ils puissent se réintégrer plus facilement dans la société.

Les centres de transfusion sanguine continuent, eux aussi, de fonctionner dans les hôpitaux du CICR à Peshawar et à Quetta, assurant l'autonomie de ces deux établissements, même en période d'urgence. Les donneurs sont recrutés parmi les parents des blessés, les réfugiés et le personnel local et expatrié du CICR. Le total des unités de sang recueillies s'est élevé en 1989 à 3 343; 3 155 de ces unités ont été utilisées pour des transfusions.

Enfin, il faut aussi signaler la poursuite des cours de premiers secours à l'intention de ressortissants afghans qui s'apprêtent à rentrer dans leur pays. Le CICR organise deux types de cours, à Peshawar et à Quetta: les cours d'un mois, à l'issue desquels les participants reçoivent un certificat de premiers secours, et qui contiennent également une introduction aux principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du droit international humanitaire; et les cours de deux jours, donnant aux participants des rudiments de premiers secours et des notions élémentaires sur les principes du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Quelque 250 personnes ont suivi les cours d'un mois en 1989, et environ 3 000 ceux de deux jours. De plus, il est à signaler que le CICR a commencé en 1989 à organiser des cours similaires dans les postes de premiers secours qu'il a installés à l'intérieur de l'Afghanistan. Ces cours, d'une durée d'un jour, ont été suivis par environ 1 500 Afghans au cours de l'année. Toutes les personnes qui y ont participé au Pakistan comme en Afghanistan ont reçu du CICR du matériel de premiers secours.

#### Activités en faveur des personnes détenues

La délégation du CICR au Pakistan a intensifié, en 1989, ses missions sur le terrain, ainsi que les contacts avec les parties de l'opposition afghane et avec ses commandants régionaux. De nombreux entretiens avec ces derniers se sont poursuivis afin de leur expliquer le rôle et le mandat du CICR dans le contexte du conflit afghan, ses modalités d'action, et ceci en particulier dans le domaine de la protection des personnes détenues. Les délégués ont ainsi insisté, au cours de tous leurs contacts, sur l'objectif du CICR, qui est d'obtenir l'accès à l'ensemble des personnes capturées, indépendamment de leur nationalité.

Au cours d'un grand nombre de missions effectuées en territoire pakistanais ou afghan, les délégués ont ainsi pu intensifier leurs visites, dans une soixantaine de lieux, aux personnes détenues par différents mouvements de l'oppo-

sition afghane.

Le CICR s'est efforcé de réaliser ces visites selon ses critères habituels (entretien sans témoin, visite médicale), et a remis ponctuellement aux détenteurs des documents de travail où étaient consignées ses observations et recommandations. Les prisonniers ont, en outre, eu l'occasion de remplir des messages familiaux et une grande partie d'entre eux ont reçu une assistance matérielle ponctuelle sous forme, notamment, d'articles de toilette et de couvertures. A noter que lors de deux des multiples missions effectuées par ses délégués dans les provinces afghanes, le CICR a été en mesure de visiter en 1989 quelques prisonniers soviétiques, qui ont pu correspondre avec leurs familles en URSS.

Au Pakistan même, le CICR a pu, en outre, au mois de novembre, s'entretenir sans témoin avec quatre prisonniers soviétiques remis par l'opposition afghane aux autorités pakistanaises, et en voie d'être libérés. Lors des entretiens, deux d'entre eux ont émis le vœu de pouvoir, après leur libération, retrouver leur famille en URSS. Des représentants du CICR ont pu, par la suite, assister à la cérémonie de remise à des diplomates soviétiques des deux

prisonniers qui souhaitaient rentrer au pays.

Toujours au Pakistan, il faut noter en 1989 un important développement des activités du CICR en faveur des personnes détenues. Un accord de principe concernant des visites du CICR aux Afghans détenus en relation avec le conflit dans les prisons pakistanaises, obtenu en 1988 par le délégué général pour l'Asie et le Pacifique auprès de l'ancien président pakistanais, M. Zia ul Haq, a en effet trouvé sa concrétisation en 1989. Le 2 avril, les autorités provinciales de la «North West Frontier Province» ont confirmé leur accord auprès du CICR, qui a pu commencer ses visites le 5 du même mois. En août, le même accord fut confirmé par les autorités provinciales du Balouchistan, où le CICR put également commencer sans délai à visiter les détenus afghans. Sur une base régulière, les délégués se sont rendus à plusieurs reprises dans huit prisons et un centre de détention de ces deux provinces, où quelques centaines de prisonniers afghans (condamnés, prévenus ou sous interrogatoire) avaient été visités à la fin de l'année.

#### Activités en faveur de la population civile

La protection de la population civile victime du conflit est restée en 1989 un objectif constant du CICR, auquel il a continué à sensibiliser l'ensemble des parties au conflit lors de ses contacts.

En janvier, le CICR a, ainsi qu'il l'avait fait à diverses reprises en 1988, apporté une assistance matérielle et médicale à quelque 1 700 personnes déplacées qui restaient regroupées dans un camp de la région frontalière en Afghanistan.

#### Agence de recherches

Le bureau de l'Agence de recherches à Peshawar a transmis en 1989 près de 7 500 messages Croix-Rouge entre les détenus visités au Pakistan et en Afghanistan, et leurs familles résidant au Pakistan, à Kaboul ou dans les provinces afghanes accessibles au CICR, ou encore à l'étranger. Le CICR a continué à délivrer des titres de voyage aux personnes réinstallées dans des pays tiers par l'intermédiaire du HCR. Un total de 324 personnes ont bénéficié de titres de voyage émis par le bureau de l'Agence de Peshawar en 1989.

Des informations plus détaillées concernant les activités de l'Agence dans le cadre du conflit afghan sont données sous la rubrique correspondante, au chapitre Afghanistan.

#### Diffusion

Le CICR a continué à déployer en 1989, tant dans le cadre des activités médicales des postes de premiers secours qu'à l'occasion des multiples missions effectuées sur le terrain, d'importantes activités de diffusion auprès des mouvements de l'opposition afghane. Ces efforts ont visé spécifiquement, outre la présentation de l'action du CICR, des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du droit international humanitaire, à obtenir les garanties nécessaires à la sécurité des déplacements des délégués à l'intérieur de l'Afghanistan et au respect des ambulances et des bâtiments munis de l'emblème, et à insister sur la nécessité pour le CICR de pouvoir remplir son mandat en faveur de toutes les victimes du conflit. Les contacts et exposés du CICR ont été renforcés, en 1989, par la distribution de «manuels du combattant» (imprimés en pachtou et en dari) et de nécessaires de premiers secours à quelque 23 000 Afghans.

Le CICR a, par ailleurs, poursuivi en 1989 sa collaboration aux activités de diffusion du Croissant-Rouge pakistanais. Une campagne organisée conjointement avec la Société nationale, de février à avril, auprès des écoles et universités de Peshawar, a ainsi permis de faire bénéficier quelque 3 700 étudiants d'une séance de diffusion. Le CICR fournit, en outre, une assistance au Croissant-Rouge pakistanais pour les cours de premiers secours que celui-ci donne à Peshawar et à Quetta dans le cadre du programme des Nations unies pour la sensibilisation de la population au problème des mines.

#### SRI LANKA

En 1989, la situation de troubles graves affectant le pays s'est prolongée et intensifiée. Alors que la problématique tamoule provoquait de fortes tensions dans le nord et l'est de l'île, de graves violences de nature non ethnique frappaient également les populations dans les régions centrale et méridionale. Le CICR, qui avait présenté dès 1983 une offre de services aux autorités du Sri Lanka, a poursuivi ses démarches et réitéré ses propositions visant à apporter protection et assistance à la population civile victime de la situation conflictuelle et aux personnes détenues en raison des événements. Ces questions ont été au centre d'entretiens qu'a pu avoir, à l'occasion d'une mission effectuée à Colombo en mai 1989, le délégué général pour l'Asie et le Pacifique avec des membres du gouvernement, dont, notamment, le ministre des Affaires étrangères, M. Wijeratne. A la même période, le président du CICR recevait la visite au siège de l'institution du ministre de la Santé et de la Condition féminine, Mme Herath. En juin, un document résumant les propositions du CICR était transmis au ministre des Affaires étrangères, qui s'en est entretenu une nouvelle fois lors d'une entrevue avec le président du CICR en septembre, à Belgrade.

Le 9 octobre 1989, une lettre du chef de l'Etat, le président Premadasa, invitait le CICR à envoyer une délégation dans le pays afin d'y développer les activités traditionnelles de l'institution. Le 16 octobre, une équipe constituée de quatre délégués arrivait à Colombo où, parallèlement à des évaluations de la situation et des besoins médicaux entreprises immédiatement dans certaines régions de l'île, des contacts approfondis concernant la préparation de l'action du CICR étaient pris avec les plus hautes autorités du pays. Le chef de délégation a ainsi été reçu, le 18 octobre, par le président Premadasa, qui a confirmé son plein soutien aux activités du CICR. En outre, des entrevues ont notamment eu lieu, durant les mois d'octobre et novembre, une nouvelle fois avec les ministres de la Santé et des Affaires étrangères, ainsi qu'avec celui de la Justice. Ces entretiens ont permis au CICR de mettre rapidement en œuvre un programme d'action et d'entreprendre ses activités dans les meilleurs délais. Des contacts ont en outre été entretenus avec la Société nationale, qui a apporté dans la mesure de ses moyens un soutien au CICR, notamment

durant les premières semaines de sa présence. Afin de mener à bien ses activités, la délégation du CICR basée à Colombo comptait à la fin de l'année 41 personnes, dont 23 employés locaux.

#### Activités en faveur des personnes détenues

La protection des personnes détenues a représenté l'essentiel des activités déployées par le CICR entre l'arrivée des délégués à Colombo et la fin de l'année. Un accord a été finalisé avec les autorités, en novembre, permettant au CICR de visiter toutes les personnes détenues en relation avec les événements, et cela conformément aux modalités propres à l'institution. A la fin du même mois, une première visite faite dans le camp de détention militaire de Boosa, près de la ville méridionale de Galle, a permis au CICR d'enregistrer plus de 2 300 détenus. Au début du mois de décembre, ce sont environ 1 300 détenus qui ont été visités dans le camp de Pelawatte, au sud du pays. Un troisième camp de détention militaire, celui de Punani, dans l'est de l'île, a été visité à la fin du mois de décembre, et plus de 1 000 détenus y ont été enregistrés. Douze postes de police, dans lesquels les personnes sont incarcérées transitoirement immédiatement après leur arrestation, ont aussi été visités en décembre. Les délégués ont également vu les détenus de la prison de «New Magazine», à Colombo, ainsi que ceux d'un hôpital pénitentiaire de la capitale. Au total, ce sont 5 298 personnes qui ont bénéficié, en 1989, des visites effectuées par le CICR au Sri Lanka.

#### Agence de recherches

Durant cette phase de démarrage, le CICR a vu rapidement se développer le volume des activités propres à l'Agence de recherches. Parallèlement à l'établissement des listes de personnes visitées, la délégation a travaillé à la mise en place d'une structure capable de traiter les 3 857 demandes de recherche, concernant des personnes disparues et/ou présumées détenues, qu'elle avait reçues au 31 décembre. La majorité des détenus visités étaient déjà en contact avec leur famille avant les visites du CICR; les autres ont pu, par l'intermédiaire du CICR, informer leurs proches de leur arrestation et de leur lieu de détention.

#### Evaluation des besoins médicaux

Dès son arrivée au Sri Lanka, le CICR s'est efforcé d'évaluer l'existence d'éventuels besoins liés au conflit. Des missions ont ainsi été conduites dans différentes régions de l'île, sans toutefois mettre à jour des besoins relevant d'une action d'urgence du CICR. A la fin de l'année, une évaluation similaire n'avait pas encore été menée dans le nord et l'est du pays, le CICR n'ayant pas été en mesure de s'y rendre.

#### **Diffusion**

Dès le mois de novembre, un délégué spécialisé dans la diffusion aux forces armées dépêché au Sri Lanka a mis sur pied, en accord avec les autorités concernées, un programme de séminaires sur le droit international humanitaire à l'intention de différents publics militaires et policiers. Le programme a débuté, à la fin du mois de décembre, par une première session organisée à Boosa, près de Galle, à l'intention d'une vingtaine d'officiers.

#### **MYANMAR**

En Myanmar, où le CICR déploie des activités dans le domaine de l'orthopédie depuis 1985, l'institution a poursuivi différentes démarches, dans la prolongation de celles effectuées en 1988 à la suite des troubles qui avaient affecté le pays. Le délégué régional basé à New Delhi s'est ainsi rendu à plusieurs reprises en Myanmar en 1989, afin d'intensifier, outre ses relations avec la Société nationale, des contacts avec les autorités gouvernementales. En plus des relations entretenues à l'occasion de ses missions avec les ministères de la Santé, de la Défense et des Affaires étrangères, le représentant du CICR a notamment rencontré le ministre de la Santé, le ministre de l'Intérieur et le brigadier général Khin Nyunt, premier secrétaire du «State Law and Order Restoration Council» (SLORC). Ces contacts ont eu pour objectif, d'une part, d'encourager le gouvernement myanmar à adhérer aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels de 1977 et, d'autre part, de poursuivre des négociations sur la base du mémorandum remis aux autorités en octobre 1988 et relatif plus particulièrement à des visites du CICR aux personnes détenues pour raison de sécurité. Les démarches du CICR visent à visiter l'ensemble des personnes détenues, y compris dans le cadre des conflits inter-ethniques affectant le pays depuis

Faute d'une réponse positive à ses propositions en matière de visites aux personnes détenues, le CICR a cherché à reprendre l'ensemble de la question au plus haut niveau. Le président du CICR a ainsi adressé, au début du mois de novembre, une lettre au chef de l'Etat, le général Saw Maung, dans laquelle était sollicitée une audience pour le délégué général pour l'Asie et le Pacifique, à l'occasion d'une mission prévue en décembre, afin que soient réabordées les questions relatives au mémorandum soumis par le CICR et à l'adhésion du Myanmar aux Conventions de Genève. A la fin de l'année, le CICR devait toutefois déplorer l'absence de réactions positives de la part des autorités à cette volonté de poursuivre le dialogue.

#### Assistance orthopédique

Alors que le programme orthopédique conjoint avec le ministère myanmar de la Santé et la Société nationale con-

cernant le centre civil pour handicapés de Thamaing, à Yangon, était parvenu à son terme en 1988, le CICR a poursuivi en 1989 sa participation à un autre programme conjoint, qui avait débuté en 1987, concernant le centre orthopédique de Mingaladon, dans la banlieue de la capitale, et la création d'un nouveau centre à Maymyo, près de Mandalay. Les collaborateurs du CICR ont travaillé en 1989 principalement à la mise en place d'un programme de physiothérapie après avoir participé à l'élaboration des infrastructures nécessaires et ont continué leurs activités de formation de techniciens orthopédistes. Afin de mener à bien son action orthopédique dans le pays, le CICR disposait, à la fin de l'année, de trois collaborateurs expatriés (un technicien orthopédiste, un physiothérapeute et un administrateur), ainsi que de quatorze employés locaux.

#### Assistance médicale

Le CICR a continué, durant les deux premiers mois de l'année, à fournir une assistance médicale à certains hôpitaux du pays, sur la base d'un programme mis sur pied en 1988 en collaboration avec l'UNICEF et la Société nationale. Durant les mois de janvier à avril, le CICR a par ailleurs apporté une assistance matérielle aux banques du sang de Yangon et de Mandalay. Il a, également, participé à la formation de secouristes de la Croix-Rouge myanmar. Un infirmier mis à la disposition du CICR par la Croix-Rouge suédoise a ainsi séjourné en Myanmar durant les six premiers mois de l'année, au cours desquels il a organisé et donné, en collaboration avec la Société nationale, trois cours d'un mois à l'intention des instructeurs en premiers secours de la Croix-Rouge myanmar. Outre sa participation financière et humaine à l'organisation de ces cours, qui ont permis de former environ 250 instructeurs, le CICR a fourni une assistance matérielle à la Société nationale pour ses activités de premiers secours.

#### CONFLIT CAMBODGIEN

Le sort des victimes du conflit cambodgien est resté l'un des principaux sujets de préoccupation du CICR en 1989, année marquée à la fois par une intensification des efforts diplomatiques cherchant la voie d'une solution négociée au conflit et par une aggravation de la situation dans laquelle s'est trouvée la population civile directement exposée aux hostilités. Différents événements politiques et diplomatiques, ainsi que le retrait officiel des troupes vietnamiennes du Cambodge, le 26 septembre, ont modifié l'évolution du conflit et ouvert des perspectives nouvelles, telle la possibilité d'un rapatriement global des personnes déplacées vivant depuis dix ans sur la frontière khméro-thaïlandaise. Parallèlement, un regain des opérations militaires affectait gravement la population civile, les affrontements armés

ayant notamment touché à plusieurs reprises des camps

de personnes déplacées.

Dans ce contexte, le CICR a été amené à ajuster et développer ses activités, tant à l'intérieur du Cambodge que sur la frontière, afin de faire face aux besoins suscités par l'évolution du conflit. Tout en s'efforçant de continuer à répondre aux urgences immédiates, l'institution a ainsi cherché à se préparer, particulièrement dans le domaine médical et celui de l'Agence de recherches, à assumer, dans la perspective d'un rapatriement des personnes déplacées, les responsabilités que lui a confiées la communauté internationale. Le CICR a établi dans cette optique, en 1989, de nombreux contacts avec les gouvernements et les organisations internationales concernés, leur expliquant sa position à l'égard d'un éventuel rapatriement et le rôle qu'il était prêt à jouer avec les organismes compétents, au vu de son mandat et à condition que ses critères d'intervention soient respectés. Cette position et ce rôle ont notamment été exprimés par le CICR en marge de la Conférence de Paris sur le Cambodge, qui s'est tenue du 30 juillet au 30 août. Quoique non associée officiellement aux travaux de la Conférence, une délégation du CICR a ainsi suivi plus particulièrement ceux de la Commission 3, traitant entre autres questions celle du rapatriement de la population déplacée sur la frontière. En marge des débats, les représentants du CICR ont fait état auprès des participants des préoccupations de l'institution quant aux conséquences humanitaires engendrées par le conflit et quant à la nécessité, dans sa résolution, d'une prise en compte des questions humanitaires inhérentes au rapatriement des civils déplacés et des personnes détenues en raison du conflit.

Un document remis par le CICR aux ministres des Etats participant à la Conférence de Paris résumait ces préoccupations, en soulignant le respect à porter aux principes d'un rapatriement volontaire et de la liberté de choix des intéressés quant au lieu de leur réinstallation. Le CICR rappelait, dans cette optique, qu'il était indispensable que ses délégués comme ceux des organisations internationales aient accès, préalablement à tout rapatriement, à l'ensemble des personnes déplacées sur la frontière. La nécessité de la protection des civils contre les mines avant tout rapatriement massif était également mise en évidence. L'importance du rétablissement des liens familiaux comme condition de réussite préliminaire au rapatriement, et les activités développées dans ce domaine, de part et d'autre de la frontière, par l'Agence de recherches, que le CICR s'affirmait prêt à augmenter, étaient rappelées. Dans le domaine médical, le CICR soulignait, outre le rôle qu'il était prêt à continuer d'assumer en matière d'assistance chirurgicale, les risques constitués, pour les futurs rapatriés, par la malaria, les conditions d'hygiène et la qualité de l'eau.

Un dernier volet du document rappelait les démarches, répétées mais restées vaines, entreprises par le CICR en vue de visiter les personnes détenues, de part et d'autre, dans le cadre du conflit. La volonté du CICR d'être à même de remplir son mandat auprès de toutes les parties concernées en dehors de tout préalable politique ainsi que la disponibilité de l'institution à faciliter le retour de ces personnes dans leur famille au moment de leur libération, étaient réaffirmées.

Le document final adopté par la Commission 3 de la Conférence de Paris mentionne les principes à respecter en vue d'un rapatriement, tels qu'énoncés par le CICR, et l'implication spécifique de celui-ci dans l'éventualité d'une telle opération. La Commission I, quant à elle, a fait mention au cours de ses travaux du rôle et de la responsabilité du CICR dans le contexte de la libération des prisonniers de guerre et des détenus politiques.

Les représentants du CICR ont pu, en marge des débats de la Conférence, s'entretenir avec bon nombre de participants, auxquels ils ont commenté le document qui leur était remis et avec lesquels ils ont abordé, de ce fait, les principales préoccupations du CICR dans le cadre du conflit et des activités qu'il souhaite développer dans ce contexte. Parmi les personnalités ainsi rencontrées à Paris figuraient, dans l'ordre chronologique, M. Hun Sen, Premier ministre de l'Etat du Cambodge, le Prince Sihanouk, chef du Gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique (GCKD), et M. Son Sann, chef du Front national de libération du peuple khmer et Premier ministre du GCKD. Un premier entretien avait eu lieu, en avril, avec M. Son

Sann, qui fut reçu au siège de l'institution.

En mettant plus particulièrement en exergue, en introduction de ce chapitre, les démarches qu'il a effectuées dans le cadre de la Conférence de Paris, le CICR résume les préoccupations humanitaires qui sont restées les siennes et dont il a fait état tout au long de l'année, dans le cadre du conflit cambodgien. Loin de réunir les conditions propices à un rapatriement, la situation a été marquée durant les derniers mois de l'année par une intensification des hostilités, et le CICR s'est attaché à mettre en garde les parties concernées contre la tentation que pourrait représenter un rapatriement forcé des personnes déplacées. Même si le CICR a enregistré de part et d'autre de la frontière des développements positifs de ses activités, il a, tout comme les organisations internationales et en dépit de démarches répétées, continué à se voir refuser l'accès à plusieurs camps de personnes déplacées, et des déplacements forcés de civils se sont poursuivis. Au Cambodge même, le CICR n'a pas pu obtenir l'accès sur une base régulière aux populations de l'ensemble des régions affectées par le conflit. Le CICR continuait enfin à déplorer, à la fin de l'année, l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de visiter les personnes détenues en relation avec le conflit, tant au Cambodge qu'en Thaïlande.

#### **Effectifs**

Pour mener à bien ses activités, le CICR dispose de délégations dans les deux capitales, Bangkok et Phnom Penh, ainsi que d'une importante sous-délégation à Aranyaprathet, du côté thaïlandais de la frontière entre les deux pays.

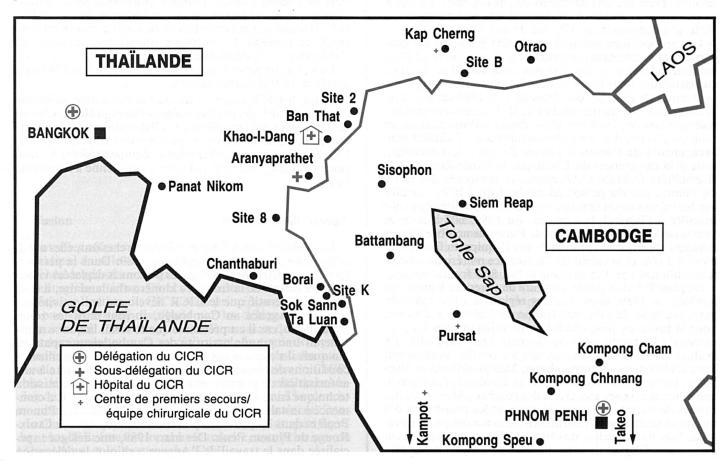
A la fin de l'année, 32 délégués du CICR œuvraient en Thaïlande, dont onze personnes affectées aux activités de l'hôpital chirurgical et mises à la disposition du CICR par des Sociétés nationales, ainsi que 219 employés locaux thaïlandais. De plus, quelque 160 employés khmers collaboraient au travail du CICR dans différents camps de la frontière, soit à l'hôpital chirurgical de Khao-I-Dang, soit dans le domaine de l'Agence de recherches. Quant à la délégation au Cambodge, elle était forte de douze personnes, dont quatre membres des Sociétés nationales de Pologne et de la République fédérale d'Allemagne, et d'un employé local.

#### **CAMBODGE**

En 1988, lors d'un entretien accordé par M. Hun Sen, Premier ministre de l'Etat du Cambodge, au délégué général pour l'Asie et le Pacifique, l'autorisation de développer plus avant ses activités au Cambodge avait été accordée au CICR, plus particulièrement dans les domaines médical et de l'Agence de recherches. Les discussions se sont pour-suivies avec les autorités en 1989 afin de voir cette autorisation se concrétiser. Outre l'entretien mentionné en introduction à ce chapitre avec le Premier ministre, plusieurs entrevues ont eu lieu avec d'autres responsables gouvernementaux. Les représentants du CICR ont notamment rencontré à diverses reprises M. Kong Sam Ol, premier vice-président du Conseil des ministres. Un de ces entretiens s'est déroulé en présence du chef de la division générale médicale du CICR, qui a effectué en septembre une mission dans le pays, et au cours de laquelle il a pu évaluer la situation médicale et les possibilités pour le CICR de renforcer son action dans ce domaine.

#### Démarches en faveur des personnes affectées par le conflit

Le CICR a poursuivi ses démarches auprès des autorités de l'Etat du Cambodge afin d'obtenir accès à certaines catégories de personnes privées de liberté en raison du conflit, à savoir les personnes capturées les armes à la main, les



civils arrêtés en relation avec les événements et les ressortissants étrangers qui ne bénéficient d'aucune protection diplomatique. Le CICR n'a pu toutefois visiter aucune de ces personnes détenues au Cambodge en 1989.

Le CICR a, en outre, continué d'intervenir auprès des autorités au sujet des graves conséquences qui pouvaient résulter de l'implication directe ou indirecte de civils, contre leur gré, dans des opérations de nature militaire, et ceci dans des zones exposées au conflit.

#### Assistance médicale

Les équipes chirurgicales que la Croix-Rouge polonaise met à la disposition du CICR pour s'occuper des blessés de guerre, notamment des blessés par mines, à l'hôpital gouvernemental de Kampot, sur la côte sud du pays, se relaient depuis mai 1987 et comptent parmi leurs tâches la formation de personnel médical khmer. En 1989, elles ont traité 1 151 blessés de guerre, (dont le nombre s'est considérablement accru par rapport aux années précédentes), reçu d'autres patients, donné des consultations ambulatoires et réalisé 2 362 interventions chirurgicales. Le CICR a, par ailleurs, fourni à cet hôpital une assistance matérielle d'un montant de 170 700 francs suisses.

Les propositions réitérées par le CICR auprès du gouvernement cambodgien, exprimant la disponibilité de l'institution à développer ses activités médicales dans le pays, en particulier dans les provinces les plus affectées par les problèmes de sécurité, ont débouché en 1989 sur une progression sensible du travail du CICR. Les mesures préliminaires prises dès 1988 ont ainsi abouti à l'installation, au mois de février, d'une équipe chirurgicale à l'hôpital gouvernemental de Pursat, à l'ouest du pays. Cette équipe, mise à la disposition du CICR par la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne et renforcée dès la fin de l'année par du personnel médical du CICR, travaille sur les mêmes bases et selon les mêmes modalités que celle installée à l'hôpital de Kampot. En 1989, 605 blessés de guerre ont été admis à l'hôpital de Pursat; le nombre d'interventions chirurgicales pratiquées par l'équipe du CICR s'est élevé à 2 166, et la valeur de l'assistance matérielle fournie à cet hôpital par l'institution à 183 800 francs suisses.

De plus, le CICR a été en mesure de se rendre à plusieurs reprises, en 1989, dans d'autres régions conflictuelles du pays. Au mois de juin, une équipe de délégués a ainsi pu, pour la première fois, conduire une mission dans les provinces de Battambang et de Banteay Meanchey afin d'y évaluer les besoins médicaux liés au conflit, notamment dans les hôpitaux de Battambang, Mongkol Borei et Sisophon. Cette région frontalière de la Thaïlande étant particulièrement exposée aux effets des combats, le nombre des blessés de guerre s'y est révélé élevé, et les possibilités d'y mettre en place une infrastructure médicale ont pu être évaluées lors de nouvelles missions. Celles-ci ont également permis aux délégués de se rendre dans les provinces de Kom-

pong Thom, en septembre, et une nouvelle fois en octobre, et de Siem Reap, en octobre, et de visiter les hôpitaux des chefs-lieux, où aucune organisation étrangère ne s'était plus rendue depuis 1982. Au mois d'octobre, le CICR a reçu du gouvernement l'autorisation d'installer à Battambang une équipe chirurgicale mobile afin d'assister les hôpitaux provinciaux de Battambang et Mongkol Borei dans les soins qu'ils prodiguent aux victimes du conflit. Parallèlement, le CICR se voyait autorisé à mettre en place son propre réseau de télécommunications entre Phnom Penh et les provinces où travaillent ses équipes chirurgicales, afin d'accroître leur sécurité et leur efficacité. Des délégués se sont encore rendus à deux reprises, en décembre, à Battambang, où du matériel médical d'urgence a pu être remis à l'hôpital provincial. A la fin de l'année, l'autorisation donnée au CICR d'installer de façon permanente une équipe chirurgicale à Battambang n'avait toutefois pas encore pu se con-

Comme les années précédentes, le CICR a remis, en fonction des besoins constatés, des secours médicaux d'urgence (matériel médical et médicaments) aux trois principaux hôpitaux de Phnom Penh: l'«Hôpital chirurgical du 17 avril», l'«Hôpital de médecine interne et infantile du 7 janvier» et l'«Hôpital général de la Révolution»; il a également continué de soutenir le centre de transfusion sanguine de l'«Hôpital du 2 décembre».

La valeur totale de l'assistance ainsi fournie en 1989 s'est élevée à 15 000 francs suisses.

Enfin, le CICR poursuit son action de soutien logistique et administratif aux équipes médico-chirurgicales des Sociétés nationales qui travaillent en collaboration avec la Croix-Rouge de Phnom Penh: équipe itinérante française spécialisée dans la lutte antituberculeuse, équipe suédoise à Kompong Chhnang, suisse à Takeo et australienne à Kompong Speu.

# Agence de recherches

Les activités liées à l'Agence de recherches ont, elles aussi, connu une progression sensible en 1989. Dans la perspective d'un rapatriement global des personnes déplacées vivant dans les camps de la frontière khméro-thaïlandaise, il était devenu impératif que le CICR développe ses activités en matière d'Agence au Cambodge, surtout dans les zones frontalières, car il est prévisible que ce serait là que se réinstallerait une grande majorité des Cambodgiens rapatriés, auxquels il s'agira le cas échéant de ménager les meilleures conditions de réinsertion possibles. A cet effet, suite à une autorisation de principe obtenue en 1988 et à une mission technique en septembre de la même année, le CICR a commencé à installer un réseau d'Agence de recherches à Phnom Penh et dans les provinces, en collaboration avec la Croix-Rouge de Phnom Penh. Dès mars 1989, une déléguée spécialisée dans le travail de l'Agence a rejoint la délégation

du CICR à Phnom Penh afin de développer ce réseau et de mettre sur pied un programme de formation à l'intention des employés de la Croix-Rouge de Phnom Penh. Les premières demandes de recherche, dont la plupart émanent de personnes déplacées vivant dans les camps en Thaïlande, ont pu être traitées.

Le bureau de l'Agence à Phnom Penh a ainsi reçu des demandes de recherche concernant 3 028 personnes en 1989, dont 886 cas ont pu être résolus. Par ailleurs, 1 001 messages familiaux ont transité par l'Agence de Phnom Penh, la majeure partie d'entre eux ayant été échangés entre des personnes vivant de part et d'autre de la frontière.

Le CICR a, en outre, poursuivi en 1989 ses efforts en vue de réunir les familles séparées par la situation conflictuelle. Après un premier cas de rapatriement individuel de la Thaïlande vers le Cambodge mené à bien en décembre 1988, une nouvelle réunion de famille a pu avoir lieu en août 1989, une résidente de Site 2 ayant retrouvé les siens à Phnom Penh grâce à l'entremise du CICR. Il s'agissait de la première réunion de famille effectuée par le CICR concernant une personne en provenance d'un camp de la frontière. En outre, deux soldats de l'armée gouvernementale de Phnom Penh, qui avaient été soignés à l'hôpital chirurgical du CICR à Khao-I-Dang, ont pu regagner leur pays, respectivement en octobre et en novembre, sous les auspices du CICR et après en avoir exprimé le vœu. Par ailleurs, douze personnes ont été rapatriées par le HCR de Thaïlande au Cambodge en octobre, après avoir pu correspondre avec leurs familles par l'intermédiaire du CICR. Enfin, comme les années précédentes, le CICR a été en mesure de réunir quelques personnes vivant au Cambodge avec leurs familles à l'étranger. Trois personnes ont ainsi reçu l'autorisation, en 1989, d'aller rejoindre les leurs en France.

### Diffusion

Outre les efforts de diffusion déployés par le CICR, au quotidien, dans le cadre de ses activités, l'institution s'est attachée à accroître l'impact de son message en utilisant davantage les médias. Divers imprimés en langue khmère, expliquant l'action du CICR et les principes qui la guident, ont par ailleurs été distribués par les délégués en marge de leur travail. En outre, un deuxième cours de formation pour les instructeurs en secourisme de la Croix-Rouge de Phnom Penh, organisé par cette dernière en collaboration avec la Croix-Rouge Française et avec le soutien du CICR, s'est déroulé, du 5 au 26 septembre, à la Faculté de médecine de l'Université de Phnom Penh, et a réuni 75 secouristes venant de Phnom Penh et de différentes provinces. Dans ce cadre, deux journées ont été consacrées plus spécifiquement au droit international humanitaire, aux principes du Mouvement et à l'action du CICR.

#### Logistique

Le CICR est resté partiellement impliqué en 1989 dans l'organisation d'un vol hebdomadaire entre Hô Chi Minh-Ville et Phnom Penh qui assure l'acheminement de l'assistance, le transport des passagers ainsi que la transmission du courrier pour le CICR et les autres organisations humanitaires œuvrant au Cambodge.

#### THAÏLANDE

En 1989, pour la dixième année consécutive, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de protéger et d'assister les victimes du conflit, qu'il s'agisse de la population civile déplacée sur la frontière khméro-thaïlandaise ou des personnes détenues en relation avec le conflit par les diverses factions du Gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique (GCKD) et par les autorités thaïlandaises. Le rôle de l'institution en matière de protection de la population civile a été réaffirmé: ce rôle est fondé sur le mandat confié au CICR par la communauté internationale, et qu'il remplit en coordination avec les diverses agences onusiennes qui œuvrent en faveur des victimes de ce conflit. La responsabilité de l'assistance est partagée entre l'UNBRO (United Nations Border Relief Operation) et le CICR. L'UNBRO s'occupe de l'assistance alimentaire et matérielle et des soins médicaux de base, le CICR assurant, quant à lui, l'assistance médicale d'urgence: chirurgie, évacuations médicales et banque du sang.

# Activités et démarches en faveur de la population civile

A plus d'un égard, la situation des quelque 300 000 civils déplacés vivant sur la frontière khméro-thailandaise s'est révélée plus précaire encore en 1989 qu'au cours des années précédentes. La prolongation de ce qui devait être une situation provisoire a suscité, plus que jamais, de vives tensions psychologiques au sein de la population concernée en cette année où le conflit cambodgien prenait un tournant sur les plans diplomatique et militaire. Une forte recrudescence des incidents avec implication d'armes à l'intérieur des camps a été notée, particulièrement dans le plus vaste d'entre eux, Site 2, qui compte quelque 140 000 résidents. L'année a, en outre, été marquée pour la population civile déplacée par une proximité accrue des affrontements armés, plusieurs camps ayant été touchés directement par des bombardements d'artillerie et ayant dû être temporairement évacués. De plus, les problèmes qui se posent dans les camps administrés par le Kampuchéa démocratique se sont faits d'autant plus lancinants que l'accès à certains d'entre eux est resté limité ou interdit aux organisations humanitaires, même si des progrès notables ont été obtenus à ce sujet en 1989, et que des déplacements forcés de populations vers des régions plus exposées aux combats et tout aussi inaccessibles se sont poursuivis à partir de ces camps.

Hautement préoccupé par la situation de la population civile des camps de la frontière, le CICR a poursuivi et multiplié ses démarches, notamment auprès des responsables des camps et auprès du gouvernement thaïlandais, sur le territoire duquel se situent les camps administrés par les différentes factions du GCKD. Aux nombreux contacts entretenus par la délégation, dans les provinces frontalières comme à Bangkok, avec les autorités politiques ou militaires khmères et thaïlandaises, est notamment venue s'ajouter, en mai, une mission du délégué général pour l'Asie et le Pacifique au cours de laquelle les préoccupations du CICR ont pu être abordées en haut lieu dans la capitale thaïlandaise. Outre l'expression de sa position à l'égard d'un éventuel rapatriement au Cambodge des personnes déplacées, telle que présentée en introduction à ce chapitre, le CICR a plus particulièrement mis l'accent sur la nécessité de respecter le caractère civil des camps, qui doivent être exempts de toute présence militaire, et sur la situation dans les camps administrés par le Kampuchéa démocratique.

On se souvient que la situation dans les camps contrôlés par cette faction avait fait l'objet d'un rapport spécial remis par le CICR aux autorités thaïlandaises en 1988. Lors d'entretiens à Bangkok, en novembre de la même année, le délégué général pour l'Asie et le Pacifique avait demandé à ces mêmes autorités que la population civile des camps qu'administre le Kampuchéa démocratique, dans les secteurs nord et sud de la frontière, soit regroupée dans deux camps, situés dans des zones éloignées des combats, où elle pourrait profiter des mêmes services humanitaires que dans les autres camps de la frontière. En coopération avec les organisations internationales œuvrant au profit de la population civile déplacée, le CICR a poursuivi et multiplié en 1989 ses démarches dans ce sens.

Celles-ci ont abouti au choix, d'entente avec les autorités thaïlandaises, de deux sites où devait être regroupée cette population: le camp d'Otrao, au nord, et un emplacement, au sud, où un nouveau camp, baptisé Site K, a été construit par les soins de l'UNBRO. Otrao, fermé en début d'année aux organisations internationales et au CICR, sur décision des autorités thaïlandaises, suite à des incidents survenus dans le camp, ne comptait alors plus que 4 000 habitants après en avoir abrité environ 16 500 quelques mois plus tôt. Dès sa réouverture, à fin janvier, Otrao a vu sa population augmenter à nouveau régulièrement, pour atteindre environ 7 000 habitants au 30 avril, et une vingtaine de milliers à la fin de l'année. Le nouveau camp de Site K, quant à lui, a été ouvert en mai pour recueillir la population du camp de Ta Luan, qui venait d'être fermé sur décision des autorités thaïlandaises. De fait, seules quelque 2 200 personnes, sur les 8 000 habitants que comptait Ta Luan en début d'année, ont alors été transférées à Site K, les autres ayant été déplacées vers différents sites inaccessibles au CICR et aux organisations internationales. En fin d'année, le camp de Site K abritait toutefois une population stabilisée aux alentours de 8 000 habitants, après un afflux suscité, en juillet, par l'arrivée de quelque 10 000 personnes venues s'y réfugier suite à des attaques d'artillerie sur différents camps inaccessibles administrés par le Kampuchéa démocratique dans le secteur sud de la frontière.

Si les démarches entreprises auprès des autorités thaïlandaises ont ainsi permis au CICR et aux organisations internationales d'enregistrer une amélioration de la situation pour une partie de la population civile administrée par le Kampuchéa démocratique, le sort réservé à cette population est resté, à bien des égards, insatisfaisant sur le plan humanitaire. Parmi les 10 000 personnes venues se réfugier à Site K à la suite de combats, plusieurs milliers ont ainsi été, dans les semaines qui suivirent, transférées par le Kampuchéa démocratique vers des endroits inaccessibles aux organisations humanitaires. Par ailleurs, tant au nord qu'au sud de la frontière, des dizaines de milliers de civils placés sous la tutelle du Kampuchéa démocratique se trouvaient toujours, à fin 1989, hors d'accès pour le CICR et les organisations internationales, et par conséquent exclus de toute assistance humanitaire.

Le CICR est également intervenu, en 1989, en faveur de personnes ayant fui différents camps khmers rouges du secteur sud de la frontière. Quelque 800 personnes en provenance de ces camps sont en effet arrivées, essentiellement durant les mois de mai et juin, au camp de Sok Sann, où elles ont demandé à pouvoir s'installer. Les délégués du CICR, en collaboration avec les représentants de l'UNBRO, ont enregistré les nouveaux arrivants, se sont entretenus sans témoin avec eux et ont entrepris des démarches auprès des autorités thaïlandaises afin que ces personnes ne soient pas renvoyées contre leur gré à l'endroit d'où elles venaient.

L'intensification du conflit s'est notamment traduite, durant l'année sous revue, par des combats sur la frontière qui ont gravement affecté la sécurité des camps. Pour la première fois depuis 1985, la population de plusieurs camps civils a ainsi dû être évacuée temporairement vers des sites prévus à cet effet. En janvier, suite à d'importants affrontements, le camp de Borai a été totalement évacué de sa population. Au mois de mars, le camp de Site 2 se trouvait à son tour la proje d'une insécurité accrue, des tirs d'artillerie affectant sa proximité immédiate et l'intérieur même du camp. Le CICR y a mis en place un dispositif d'urgence et évacué provisoirement, en collaboration avec l'UNBRO, quelque 5 000 personnes parmi les catégories les plus vulnérables de la population. Des bombardements sporadiques se sont poursuivis, durant les mois d'avril et mai, à proximité du camp, provoquant périodiquement sa fermeture aux organisations internationales et aux agences volontaires, auxquelles le CICR s'est occasionnellement substitué afin d'assurer les services médicaux de base dans le camp. Les 21 et 22 juillet, enfin, le camp de Site 8 fut directement touché par des tirs d'artillerie faisant trois morts et 28 blessés parmi sa population. Celle-ci s'est réfugiée temporairement dans les environs du camp, quelque 1 000 personnes parmi les plus vulnérables ayant été évacuées par le CICR

vers son hôpital de Khao-I-Dang.

Cependant, alors que la situation réclamait ses services de façon particulièrement aiguë, le CICR est parfois resté dans l'impossibilité de remplir son mandat en faveur des victimes du conflit. En avril, le camp de Ta Luan, administré par le Kampuchéa démocratique, ainsi que différents camps inaccessibles des environs, ont également été affectés par d'importants combats. Si un délégué a pu se rendre à Ta Luan et évaluer partiellement l'état des blessés, les démarches entreprises par le CICR afin d'avoir accès à l'ensemble des blessés, de les évacuer vers son hôpital chirurgical et de transférer la population civile vers un site plus sûr, sont restées vaines. De même, en juillet, lors de combats ayant touché différents camps hors d'accès administrés par le Kampuchéa démocratique dans le secteur sud de la frontière, provoquant notamment la fuite de quelque 10 000 personnes vers Site K (voir plus haut), le CICR est vainement intervenu auprès des autorités thaïlandaises afin de pouvoir se rendre sur les lieux des combats et en évacuer les blessés, ainsi que pour demander que l'ensemble des civils réfugiés à Site K puissent y rester.

Parallèlement à ces activités et ces démarches relatives à la protection de la population civile sur un plan général, les délégués sont intervenus auprès des autorités responsables au sujet d'allégations de violences et d'incidents de sécurité, notamment ceux impliquant la présence d'hommes armés à l'intérieur des camps. Après l'entrée en fonction, en 1988, d'une nouvelle unité thaïlandaise chargée de la sécurité dans les camps, la *Displaced Persons' Protection Unit* (DPPU), suivie d'une amélioration de la situation à l'intérieur des camps, une nette recrudescence des incidents de sécurité a été notée en 1989. Trois rapports de situation traitant spécifiquement des questions de protection et répertoriant les incidents de sécurité dans les camps civils ont été transmis aux autorités thaïlandaises par le

CICR en mars, juin et novembre.

Le CICR qui s'occupait en outre, au cours des années précédentes, des réfugiés vietnamiens arrivés sur la frontière par voie de terre (Vietnamese Land Refugees ou VNLR), a pu mettre fin à son action en faveur de cette catégorie de personnes en 1989. On se souvient en effet que les autorités thaïlandaises avaient décidé, en 1988, de transférer cette population du camp de Site 2 vers un nouveau camp au sud de Site 2, Ban That, administré par le HCR. Ce transfert, qui avait débuté à la fin de la même année, s'est poursuivi durant les premiers mois de 1989. En outre, suite à un accord intervenu lors de la réunion préparatoire, en mars, à Kuala Lumpur, à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, les VNLR arrivés en Thaïlande avant mars 1989 ont été transférés, dès le mois de juillet, à Panat Nikom, un camp géré par le HCR fonctionnant comme un centre préparatoire à la réinstallation. A la fin de l'année, seuls quelque 370 VNLR récemment arrivés sur la frontière restaient à Ban That.

Comme par le passé, le CICR a enfin continué en 1989 d'intervenir systématiquement auprès des autorités pour obtenir le transfert rapide des nouveaux arrivants civils, khmers ou vietnamiens, des points d'entrée à la frontière vers des lieux plus sûrs en Thaïlande.

# Démarches en faveur des personnes détenues ou libérées

Le CICR a poursuivi ses efforts afin d'obtenir l'accès aux personnes khmères ou vietnamiennes détenues, en relation avec le conflit cambodgien, par les différentes factions du GCKD et par les autorités thaïlandaises. En dépit de ces démarches, le CICR n'a pas pu effectuer de visites de détenus en Thaïlande en 1989. Toutefois, les délégués ont pu enregistrer et s'entretenir avec deux groupes totalisant 142 personnes qui, après avoir été capturées lors des combats par le Front national de libération du peuple khmer (FNLPK), avaient été libérées et transférées à Site 2. En outre, 119 personnes arrêtées par les autorités thaïlandaises après avoir franchi la frontière ont bénéficié d'une assistance médicale et matérielle fournie par le CICR, qui a pu les enregistrer et les transférer à Site 2 après leur libération.

#### Activités médicales

Le CICR est resté en 1989 la seule organisation à offrir aux quelque 300 000 personnes déplacées sur la frontière khméro-thaïlandaise un service de chirurgie d'urgence, rendu plus nécessaire que jamais par l'intensification des combats à proximité des camps et l'augmentation des inci-

dents de sécurité à l'intérieur de ces camps.

Ainsi, un nombre croissant de blessés ont été admis à l'hôpital chirurgical de Khao-I-Dang. Celui-ci, ouvert en 1980 à proximité de la frontière khméro-thaïlandaise, est géré par le CICR avec du personnel médical mis à sa disposition par des Sociétés nationales, ainsi que des employés thaïlandais et khmers recrutés localement. Avec ses cent lits, il a accueilli un total de 2 747 patients, et les trois équipes chirurgicales qui y travaillent en permanence (composées chacune d'un chirurgien, d'un anesthésiste et d'un instrumentiste) ont réalisé 5 308 opérations.

Le CICR assure en outre un service d'ambulances qui évacuent les urgences et les blessés de guerre de la frontière

sur l'hôpital de Khao-I-Dang.

Quant au **poste de premiers secours de Kab Cherng**, sur la frontière nord, il a continué à recevoir des patients, dont certains ont été transférés en ambulance à l'hôpital de Khao-I-Dang.

Le CICR a poursuivi ses efforts pour encourager la population des camps à donner son sang afin d'assurer à l'hôpital de Khao-I-Dang un maximum d'autonomie. Des

collectes de sang ont ainsi eu lieu dans le camp de Khao-I-Dang même, à Site 2, à Site B et à Site 8. Un total de 4 717 unités ont été récoltées, ce qui a permis de couvrir une grande partie des besoins médicaux et chirurgicaux de l'hôpital du CICR et du système médical dans les camps; 1 093 unités ont, en outre, été fournies par la Croix-Rouge australienne.

Les infirmières en poste sur la frontière ont donné des cours de premiers secours, parfois avec la participation des sections de la Croix-Rouge actives dans les camps. En 1989, 19 cours d'une semaine ont été organisés à l'intention des combattants des trois factions du GCKD, dans les camps de Site 8, Site B, Sok Sann et Borai, ainsi qu'en d'autres endroits de la frontière; le nombre des participants s'est élevé à 265. Chacun des participants a reçu une trousse de premiers secours à l'issue du cours.

#### Soutien à la Société nationale en faveur des civils thaïlandais

La population des villages thaïlandais proches de la frontière ayant été elle aussi affectée par les retombées du conflit, et cela de façon plus importante que les années précédentes, le CICR a continué à fournir une assistance à la Croix-Rouge thaïlandaise pour soutenir ses programmes d'aide à ces villages frontaliers.

Une somme de 813 278 francs suisses a été remise à cette fin à la Société nationale en 1989. Le CICR a, en outre, mis à la disposition de la Croix-Rouge thaïlandaise une somme de 4 718 francs suisses pour l'aider à assister les victimes des inondations qui ont affecté le sud du pays au mois de novembre.

## Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches ont connu des développements majeurs en 1989, le CICR ayant mis en place, dans la perspective d'un éventuel rapatriement des civils khmers déplacés sur la frontière, un réseau destiné à faciliter le rétablissement des contacts entre les habitants des camps et leurs familles restées au Cambodge. Le lecteur se reportera, sous la même rubrique, au chapitre «Cambodge» pour plus de précisions sur les activités déployées par l'Agence entre la Thaïlande et le Cambodge. Sur la frontière même, les services de l'Agence ont pu être offerts à un nombre accru de personnes, puisque des nouveaux bureaux ont été ouverts, en septembre et en novembre, dans les camps de site K et d'Otrao, administrés par le Kampuchéa démocratique.

Les chiffres suivants, n'incluant pas les activités développées entre la Thaïlande et le Cambodge, mettent en évidence l'importance du travail effectué par le bureau de l'Agence de recherches de la délégation de Bangkok:

- □ 11 309 personnes d'origine khmère ont fait l'objet de demandes de recherche de la part de leur famille, de même que 259 réfugiés vietnamiens; sur ces demandes, respectivement 3 931 et 59 ont abouti.
- □ 12 232 lettres et messages Croix-Rouge, dont 99 écrits par des réfugiés vietnamiens, ont été échangés, par l'intermédiaire du CICR, entre les personnes déplacées et des membres de leur famille vivant dans d'autres camps ou à l'étranger.
- 97 personnes ont obtenu, suite à des interventions du CICR auprès des autorités thaïlandaises, d'être transférées dans un autre camp afin d'y rejoindre des membres de leur famille.
- □ Plusieurs autres transferts ont eu lieu sous les auspices du CICR: 1 202 civils khmers ont été transférés des points d'entrée à la frontière vers un camp de personnes déplacées; 120 Vietnamiens ont été accompagnés par le CICR à Site 2 ou à Ban That après avoir été détenus au centre pénitentiaire militaire de Prachin Buri, alors que 34 autres y ont été transférés à partir des points d'entrée à la frontière.

#### **Diffusion**

La diffusion du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge est restée une tâche importante des délégués en poste sur la frontière. En collaboration avec la Croix-Rouge thaïlandaise, ainsi que parfois avec la participation des sections de la Croix-Rouge actives dans les camps, le CICR a poursuivi et intensifié son programme de diffusion à l'intention des civils khmers et thaïlandais, des différentes unités des forces armées thaïlandaises et des combattants des trois factions du GCKD, ainsi que du personnel médical et des agences volontaires qui travaillent dans la région. Le CICR a en outre organisé, avec la participation d'un spécialiste venu du siège, le premier séminaire de droit des conflits armés, qui s'est tenu à Bangkok du 22 au 26 mai; 23 officiers des forces armées royales thaïlandaises, appartenant aux trois armes, ont bénéficié de ce cours, auquel participaient en outre des officiers instructeurs, un représentant de la Société nationale et un autre du ministère des Affaires

Dans le cadre de ces activités, un film produit par le CICR et retraçant l'histoire de son action sur la frontière, *A borderline case*, a été traduit en versions thaïlandaise et khmère et largement diffusé auprès de publics khmers, thaïlandais et expatriés.

## **CHINE**

L'intensification des relations du CICR avec la République populaire de Chine, facilitée dès 1987 par l'ouverture

d'une délégation régionale à Hong Kong, s'est poursuivie en 1989. Les délégués basés à Hong Kong ont ainsi multiplié leurs missions à Beijing, qui ont permis de fréquents contacts avec les autorités et un renforcement des liens avec la Société nationale.

#### Activités en faveur des prisonniers vietnamiens

Les délégués du CICR ont effectué, du 11 au 19 janvier, une troisième série de visites aux prisonniers de guerre vietnamiens; 40 prisonniers vietnamiens ont ainsi été vus, dont vingt-trois pour la première fois, dans trois lieux de détention différents, et une assistance matérielle limitée leur a été distribuée à cette occasion. Suite aux démarches entreprises par le CICR l'année précédente, les visites réalisées en 1989 ont bénéficié à la fois aux prisonniers capturés le long de la frontière entre les deux pays et aux militaires vietnamiens faits prisonniers lors des affrontements qui ont opposé les marines chinoise et vietnamienne autour des îles Spratley au mois de mars 1988. Un médecin et un interprète du CICR ont participé aux visites, qui se sont déroulées selon les modalités conventionnelles et qui ont débouché sur des rapports confidentiels remis aux autorités chinoises et vietnamiennes. Le CICR a en outre organisé, à l'occasion comme en marge de ces visites, l'échange de messages Croix-Rouge entre les prisonniers de guerre chinois et vietnamiens et leurs familles. Le total des messages transmis par le CICR dans ce contexte s'est élevé à 32 en 1989, neuf ayant été remplis par des prisonniers vietnamiens lors des visites de janvier.

En marge de ses activités au profit des prisonniers de guerre, le CICR a exprimé aux parties sa disponibilité pour toute opération de rapatriement dans le cas de leur libération. Il est, en outre, intervenu auprès des autorités chinoises en vue d'obtenir, selon les termes de l'article 110 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, la libération et le rapatriement, pour raisons médicales, d'un prisonnier de guerre vietnamien. Cette demande était restée sans réponse positive à la fin de l'année.

#### Démarches en faveur des personnes affectées par les événements

L'année 1989 a été marquée par de violents événements qui ont affecté Beijing ainsi que d'autres villes du pays au printemps. Le CICR a pu suivre de près l'évolution de la situation dans la capitale chinoise, où deux de ses délégués étaient présents de façon quasi continue du 27 avril au 20 juin. Un contact étroit et constant a ainsi été maintenu avec la Croix-Rouge chinoise. Suite aux violents affrontements survenus les 3 et 4 juin sur la place Tien An Men, le CICR a, de plus, offert, par l'intermédiaire de la Société nationale, de fournir une assistance médicale en faveur des blessés. L'offre du CICR a toutefois été déclinée.

Parallèlement, préoccupé par le sort des personnes arrêtées suite aux événements de juin comme dans le cadre d'autres situations similaires, le CICR a entrepris auprès des autorités chinoises des démarches orales et écrites, rappelant le mandat de l'institution en matière de visites aux personnes détenues. En fin d'année, ces démarches n'avaient pas abouti.

#### Agence de recherches

Outre les activités déployées en faveur des prisonniers chinois et vietnamiens (voir ci-dessus), le bureau de l'Agence de recherches de la délégation régionale de Hong Kong a continué à vouer l'essentiel de son travail à la recherche de familles séparées suite au départ, à la fin des années 40, de quelque deux millions de personnes de Chine continentale vers Taïwan. On se souvient que l'autorisation donnée aux habitants de l'île, en novembre 1987, de rendre visite à leurs proches en Chine continentale, avait suscité l'afflux, jusqu'à la fin 1988, de plus de 100 000 demandes de recherche. La délégation a continué à jouer un rôle d'intermédiaire neutre, et à transmettre les demandes de recherche, au nombre de 28 465 en 1989, dont 12 077 ont été résolues, entre la Croix-Rouge à Beijing et à Taipeh. qui se chargent des recherches proprement dites avec l'assistance technique du CICR. Les délégués basés à Hong Kong ont effectué plusieurs missions à Beijing et à Taipeh afin d'assurer la coordination de cette vaste opération.

Par ailleurs, le programme de réunions de familles entre le Viet Nam et la Chine s'est poursuivi en 1988 (voir cidessous sous Viet Nam); quelques autres cas liés aux activités de l'Agence de recherches ont, de plus, été traités entre la Chine continentale ou Taïwan et d'autres pays.

#### Diffusion

Le CICR a poursuivi, dans le cadre de ses contacts avec la Société nationale, des discussions relatives à différents projets en matière de diffusion. En outre, en vue d'élargir la connaissance des activités de la Croix-Rouge par le public chinois, le CICR a financé en 1989 la traduction en chinois et l'impression à 600 000 exemplaires d'une bande dessinée, alors que le tournage d'un film sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le CICR a été réalisé par une équipe de la Croix-Rouge chinoise avec le soutien matériel et financier du CICR.

#### **VIET NAM**

Le CICR dispose à Hanoï d'une délégation régionale qui couvre à la fois le Viet Nam et le Laos, dont les effectifs, à la fin de l'année, étaient de cinq personnes, assistées de trois employés locaux. Les activités du CICR au Viet Nam,

marquées par des visites à des militaires chinois capturés par les forces armées vietnamiennes, ont connu en outre en 1989 une consolidation dans les domaines de l'orthopédie et de l'Agence de recherches. Les discussions se sont, par ailleurs, poursuivies avec les autorités vietnamiennes: en plus des contacts réguliers que le délégué régional a entretenus sur place, le délégué général adjoint pour l'Asie et le Pacifique a effectué, en février, une mission dans ce pays. Outre des rencontres avec les responsables de la Croix-Rouge vietnamienne et la signature d'un accord de coopération orthopédique entre le CICR et le ministère vietnamien du Travail, son séjour a été l'occasion d'entretiens avec des représentants du ministère des Affaires étrangères ainsi que, pour la première fois, des ministères de la Défense et de l'Intérieur. Le président du CICR s'est en outre entretenu, en marge de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois qui s'est tenue à Genève, au mois de juin, avec le vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Viet Nam, M. Nguyen Co Thach. Outre les questions liées aux activités développées par l'institution dans le pays, ces discussions ont permis aux représentants du CICR de rappeler à leurs interlocuteurs les services proposés, depuis plusieurs années, en vue de visiter les personnes détenues dans les camps de rééducation, offre qui n'avait pas reçu de réponse positive de la part des autorités vietnamiennes en fin d'année. Les problématiques humanitaires liées au conflit cambodgien, et plus particulièrement la position adoptée par le CICR face à l'éventualité d'un rapatriement des personnes déplacées (voir ci-dessus sous «Conflit cambodgien»), ont également été à l'ordre du jour de ces entretiens.

#### Activités en faveur des prisonniers chinois

Suite à une autorisation obtenue en 1988, les délégués du CICR ont effectué, le 4 janvier, une deuxième visite aux prisonniers de guerre chinois capturés à la frontière sino-vietnamienne. Douze prisonniers de guerre ont été visités à cette occasion, dont dix avaient été vus une première fois par les délégués en septembre 1987. Le 8 septembre, une équipe de délégués s'est à nouveau rendue dans le même lieu de détention, pour visiter cinq prisonniers en voie d'être libérés (dix autres l'avaient été peu après la deuxième visite du CICR en janvier), dont trois pour la première fois. Ces visites, qui se sont déroulées selon les modalités conventionnelles, ont été l'occasion pour les prisonniers de correspondre avec leurs familles grâce aux messages Croix-Rouge (voir ci-dessus sous Chine).

#### Programme orthopédique

La signature, le 17 février, d'un accord de coopération entre le CICR et le ministère du Travail, de la Rééducation et des Invalides de guerre est venue formaliser un programme de coopération orthopédique dans lequel le CICR s'était engagé dès les derniers mois de 1988. Aux termes de cet accord, le CICR a lancé un programme consistant à créer une unité de fabrication de composants orthopédiques dans le centre de réhabilitation orthopédique de Hô Chi Minh-Ville. Deux prothésistes du CICR sont venus rejoindre à cette fin, en février puis en août, leur collègue en poste à Hô Chi Minh-Ville depuis décembre 1988.

Au cours de cette première année, le personnel du CICR a entrepris des travaux de rénovation et d'équipement visant à rendre le centre pleinement opérationnel. Trois machines destinées à produire des prothèses en série ont, en outre, été conçues et réalisées en collaboration avec l'Université polytechnique de Hô Chi Minh-Ville. La présence permanente, durant les derniers mois, d'un prothésiste du CICR a, de plus, permis de perfectionner la formation des ouvriers du centre. En fin d'année, l'état d'avancement du projet laissait prévoir pour les mois à venir le début d'une production en série de prothèses destinées à répondre en partie aux besoins des nombreux amputés de guerre que compte le pays. Le CICR et le ministère du Travail examinaient par ailleurs la possibilité, dans le cadre d'une nouvelle étape de leur programme de coopération, de voir le CICR directement associé, avec ses partenaires vietnamiens, à la production des prothèses et à l'équipement des amputés.

#### Agence de recherches

Outre les activités déployées dans ce domaine en faveur des prisonniers de guerre chinois et vietnamiens (voir cidessus sous Chine), le CICR a continué de s'occuper d'un programme de réunions de familles entre le Viet Nam et la République populaire de Chine. Une personne d'origine chinoise a rejoint les siens en Chine sous ses auspices en mai, avec la collaboration de la Croix-Rouge chinoise.

Parallèlement, le CICR a poursuivi avec la Société nationale une coopération visant à assister celle-ci dans la mise en place d'un réseau de recherches. Une déléguée spécialisée dans ce type d'activités a été dépêchée à cette fin à Hanoï dès le mois d'avril et a soutenu le travail de la Société nationale à l'occasion de multiples visites dans ses différentes branches provinciales. En collaboration avec le CICR, la Croix-Rouge vietnamienne a organisé, en mai, deux séminaires de formation dans ce domaine à l'intention de son personnel des provinces du centre et du nord du pays, qui venaient compléter deux cours organisés en décembre 1988 au profit des représentants des provinces du sud.

#### Diffusion

Du 18 au 28 octobre s'est tenu à Son Tay, près de Hanoï, le premier séminaire de diffusion aux forces armées vietnamiennes, organisé par le ministère de la Défense en colla-

boration avec la Société nationale et le CICR; 42 officiers de haut rang ont participé à ce cours, dont les deux premières journées étaient consacrées à une présentation, par le délégué régional du CICR, de l'histoire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de ses principes et de ses activités, et des règles fondamentales du droit international humanitaire.

Le CICR s'est, en outre, associé au déroulement d'un camp d'été pour la jeunesse organisé par la Croix-Rouge vietnamienne. Des émissions réalisées lors de ce rassemblement national ont été diffusées par la radio et la télévision dans le but de mieux faire connaître la Croix-Rouge et ses activités.

# **INDONÉSIE**

Le CICR a maintenu à Djakarta une délégation régionale composée de deux responsables, l'un pour l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et Brunei, l'autre pour l'ensemble de la région du Pacifique. Ses effectifs s'élevaient à la fin de l'année, outre les deux délégués régionaux, à dix expatriés et à 33 employés locaux.

Les activités de la délégation ont connu en 1989 plusieurs développements. Les délégués ont ainsi effectué deux séries de visites à deux différentes catégories de prisonniers détenus pour des motifs de sécurité, et évalué la situation d'une partie de la population civile en Irian Jaya, province

où a pu être ouvert un bureau du CICR.

En sus des contacts réguliers entretenus par les délégués avec les autorités et la Croix-Rouge indonésiennes, une série d'entretiens à haut niveau ont permis, en février, aux représentants du CICR, parmi lesquels un juriste venu du siège, de rencontrer, notamment, le ministre coordinateur pour les Affaires politiques et la Sécurité, l'amiral Sudomo, ainsi que le ministre des Affaires étrangères, M. Alatas. Le président du CICR a de plus eu un entretien de travail en marge du Sommet des pays non-alignés en septembre, à Belgrade, avec le président Soeharto et le ministre des Affaires étrangères.

Ces discussions ont essentiellement eu pour objet, outre les activités et les préoccupations du CICR relatives à la situation prévalant à Timor-Est, les visites du CICR aux personnes détenues pour motifs de sécurité. La question de la ratification par l'Indonésie des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève a également continué à être abordé avec les autorités, particulièrement à l'occasion d'une mission à Djakarta, en juin, du conseiller juri-

dique du CICR chargé du dossier.

#### Activités en faveur des personnes détenues

Les différents entretiens qui ont eu lieu avec les autorités indonésiennes, en février, ont permis aux représentants du CICR de remettre à celles-ci des rapports confidentiels rédigés à l'issue des visites effectuées par le CICR, en 1988, aux détenus condamnés suite à la tentative de coup d'Etat du 30 septembre 1965 (relevant de la catégorie ex-G. 30 S/PKI). Les observations et préoccupations du CICR relatives au sort de ces détenus, y compris ceux condamnés à mort, ont été partagées, à cette occasion, avec les autorités concernées. Le CICR a, par ailleurs, obtenu de répéter ses visites à cette catégorie de détenus sur une base annuelle. En outre, suite à des démarches entreprises depuis plusieurs années, les autorités indonésiennes ont exprimé leur accord pour que le CICR visite également les personnes détenues en relation avec leur appartenance au mouvement d'Irian Jaya OPM (Organisasi Papua Merdeka).

Le CICR a ainsi entrepris, du 5 juin au 1er août, une nouvelle série de visites aux détenus arrêtés à la suite de la tentative de coup d'Etat du 30 septembre 1965, qui a permis aux délégués de revoir, selon les critères du CICR, 52 personnes détenues dans 13 lieux de détention répartis sur six îles différentes. A l'issue de ces visites, une assistance matérielle et médicale a été fournie à ces détenus. Les délégués ont également effectué à cette occasion une première visite à sept prisonniers de l'OPM, détenus hors

d'Irian Jaya.

En Irian Jaya même, la première série de visites à cette catégorie de détenus a commencé le 29 septembre. Ces visites, qui n'étaient pas entièrement terminées en fin d'année, avaient permis aux délégués, au 31 décembre, de voir, en conformité avec les critères du CICR, 84 prisonniers, condamnés ou prévenus, dans huit lieux de détention, à Jayapura ainsi que dans différentes régions de cette province. Une assistance consistant en des produits alimentaires, des objets de toilette et des articles de loisirs a également été remise à ces détenus.

#### Action en Irian Jaya

Après une première mission réalisée par le CICR en 1988, un délégué et une infirmière se sont rendus en Irian Jaya, où ils ont séjourné du 9 janvier au 11 mars. Ils ont ainsi pu approfondir l'évaluation de la situation à laquelle se trouvent confrontées la population civile et, plus spécifiquement, les personnes que les événements de 1984 avaient fait fuir de l'autre côté de la frontière avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et qui sont, pour une partie d'entre elles, revenues en Irian Jaya.

A l'issue de cette mission, le CICR a élaboré un projet d'action qu'il a soumis aux autorités indonésiennes. Ce projet consistait à visiter les personnes détenues pour leur appartenance à l'OPM, à coordonner avec le HCR (absent d'Irian Jaya) le retour des réfugiés de Papouasie-Nouvelle-Guinée, à apporter à ceux-ci, si nécessaire, une assistance d'appoint durant la période de réinstallation, ainsi que, de façon générale, à suivre la situation de la population civile.

Les autorités concernées ayant donné leur accord à la présence et à l'action du CICR, une équipe de délégués est partie, le 26 septembre, en Irian Jaya, et un bureau destiné à servir de lieu de résidence permanent à un délégué et une infirmière a été ouvert dans le chef-lieu de la province, Jayapura. Un appel de fonds ad hoc, portant sur un montant de 763 500 francs, a été lancé par le CICR afin de financer son action en Irian Jaya. Outre les visites relatées sous la rubrique précédente, qui ont constitué l'activité essentielle du CICR durant cette première phase d'action, les délégués ont poursuivi la prise des contacts nécessaires à l'implantation du CICR. Ils se sont, en outre, assurés des conditions de retour d'un groupe de 60 réfugiés rapatriés par le HCR en décembre, auxquels a été apportée une assistance matérielle complémentaire, l'essentiel de leurs besoins ayant été pris en charge par le gouvernement.

#### **Timor-Est**

# Activités et démarches en faveur des personnes détenues et de la population civile

La situation de tensions prévalant à Timor-Est s'est perpétuée à travers toute l'année 1989, justifiant une préoccupation soutenue de la part de l'institution. Dans ce contexte, le CICR a poursuivi ses visites aux personnes arrêtées et condamnées en relation avec les événements de Timor-Est, qui relèvent de la catégorie ex-GPK. Deux séries de visites ont été effectuées selon les modalités du CICR en 1989, en janvier et en avril. Le nombre des détenus visités, qui a continué à diminuer en raisons de libérations, était de 26 en janvier et de 23 en avril. Aucun nouveau détenu n'a été enregistré. Les détenus timorais sont incarcérés soit à la prison de la Becora à Dili, à Timor-Est même, soit à la prison de Cipinang à Djakarta. Le CICR a continué d'intervenir auprès des autorités afin qu'ils soient tous transférés à Timor-Est pour être moins éloignés de leurs proches. Cinq transferts ont effectivement pu avoir lieu en 1989. Avec la collaboration de la Société nationale, le CICR a en outre organisé, comme par le passé, des visites familiales pour les détenus restant à Djakarta, qui est située à quelque 2 000 kilomètres de leur lieu d'origine.

Les délégués ont également fourni une assistance matérielle d'appoint aux détenus timorais (nourriture, objets de toilette et articles de loisirs). De même, les familles de détenus les plus démunies ont bénéficié comme par le passé

d'une aide alimentaire.

Parallèlement, le CICR a poursuivi ses démarches auprès des autorités en vue de recevoir notification des arrestations opérées en relation avec les événements et de pouvoir visiter l'ensemble des personnes détenues dans ce contexte. Si le délégué et l'infirmière régulièrement présents à Timor-Est étaient toujours empêchés, à la fin de l'année, de développer des activités suivies dans ce domaine, 91 personnes

non condamnées détenues en relation avec les événements ont toutefois pu être visitées par le CICR en 1989. En outre, le CICR s'est préoccupé du sort de la population civile affectée par la situation, en transmettant aux autorités, sur une base confidentielle, des allégations recueillies par les délégués au sujet d'incidents liés aux événements.

Le CICR a, enfin, continué à s'enquérir du sort des personnes présumées disparues et a rappelé le cas de 24 d'entre elles, soumis aux autorités les années précédentes et pour lesquelles il attend toujours des réponses; treize nouveaux cas ont été soumis en 1989, basés sur des informations don-

nées par des familles.

#### Agence de recherches

Le CICR a poursuivi son programme de rapatriement de fonctionnaires de l'ancienne administration portugaise de Timor-Est et de leurs familles au Portugal. Mis sur pied en 1986 à la demande des autorités indonésiennes et portugaises, ce programme est financé par le HCR, le CICR étant chargé de sa réalisation pratique (formalités et transfert proprement dit). 104 personnes ont ainsi gagné le Portugal en janvier, en avril et en mai, en cinq groupes, sous les auspices du CICR. Un autre programme a été poursuivi par le CICR en vue de réunir des familles séparées ou de transférer dans d'autres pays des personnes victimes de la situation conflictuelle; le CICR n'a toutefois été en mesure de faire bénéficier personne de ce programme en 1989.

Le CICR a, de même, continué à permettre aux familles séparées d'échanger des nouvelles et de rester en contact par le biais des messages Croix-Rouge. Les personnes dont la famille réside à l'étranger et les détenus ex-GPK ont été, à Timor-Est, les principaux bénéficiaires des 919 messages

échangés en 1989 par les services de l'Agence.

#### Assistance médico-nutritionnelle et sanitaire

Un médecin, une nutritionniste et une infirmière du CICR ont effectué en janvier 1989 une évaluation générale de la situation médico-nutritionnelle dans 18 villages de Timor-Est. Cette évaluation, la cinquième du type depuis 1985, n'a pas débouché sur la constatation de besoins urgents auxquels il appartiendrait au CICR de pallier. Un rapport a été remis aux autorités indonésiennes, les informant des résultats de cette évaluation et des endroits les plus touchés, afin qu'elles puissent prendre des mesures préventives ou y apporter l'assistance nécessaire. En outre, l'infirmière du CICR régulièrement présente à Timor-Est a pu, en cours d'année, retourner ponctuellement dans les villages visités afin d'y suivre l'évolution de la situation médico-nutrionnelle.

Parallèlement, suite à une évaluation réalisée en 1988 par un ingénieur sanitaire dans 24 villages touchés par les événements, le CICR a mis sur pied, en collaboration avec

la Société nationale, dans neuf de ces villages, un programme d'adduction d'eau et de réhabilitation sanitaire. Un ingénieur du CICR a séjourné cinq mois à Timor-Est, d'avril à septembre, afin de travailler à la formation de personnel local et à la supervision technique de ce programme qui s'est concrétisé, en 1989, par le forage de 7 puits et l'aménagement d'une source protégée, les matériaux nécessaires ayant été fournis par le CICR.

#### **PHILIPPINES**

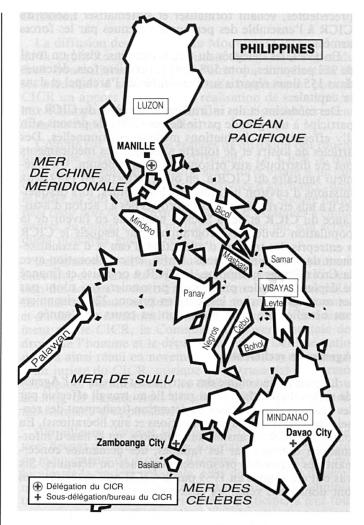
En 1989, le CICR a poursuivi aux Philippines ses activités en faveur des personnes détenues et des civils victimes de la situation insurrectionnelle. Il a visité dans les prisons civiles et militaires du pays les personnes arrêtées soit en raison de leur participation à des mouvements d'insurrection, soit en relation avec des tentatives de coup d'Etat. En étroite collaboration avec la Croix-Rouge philippine, le CICR a par ailleurs continué son action d'assistance médicale et alimentaire en faveur des civils affectés par les incidents armés sur l'île de Mindanao et dans d'autres régions du pays, notamment dans les îles du centre de l'archipel, les Visayas. Les activités du CICR et de la Société nationale ont, de plus, été marquées, en fin d'année, par une action d'assistance au profit des victimes des affrontements liés à la tentative de coup d'Etat du mois de décembre. Enfin, le CICR et la Croix-Rouge philippine ont déployé des efforts soutenus dans le domaine de la diffusion.

Les délégués du CICR ont également poursuivi leurs contacts réguliers avec les représentants des plus hautes autorités du pays, en particulier avec les instances responsables des lieux de détention. Ils ont, de même, établi des contacts avec les principaux groupes d'opposition, notamment sur l'île de Mindanao, dans le but de leur faire connaître la Croix-Rouge, ses principes et ses activités, et d'obtenir de leur part le respect de l'emblème.

Pour mener à bien ses multiples activités sur le vaste territoire de l'archipel philippin, le CICR dispose d'une délégation à Manille et d'une sous-délégation à Davao, sur l'île de Mindanao, où se trouve aussi un bureau du CICR à Zamboanga City. A la fin de l'année, le CICR employait 30 délégués aux Philippines, ainsi que 108 employés locaux.

#### Activités en faveur des personnes détenues

Le CICR a achevé au début de 1989 sa deuxième tournée complète des prisons civiles et militaires du pays; les visites avaient recommencé en juillet 1986, peu après l'accession au pouvoir de Mme Aquino. Outre les visites réalisées dans le cadre d'une série complète — une troisième a débuté durant les premiers mois de 1989 — les délégués se rendent selon un rythme plus fréquent dans certains lieux de détention, principalement en vue d'enregistrer les détenus récem-



ment arrêtés ou lorsque les conditions de détention le demandent. Au cours de ces visites, complètes ou ponctuelles, le CICR a eu accès, d'une part, aux personnes détenues en relation avec des incidents liés à l'insurrection et, de l'autre, depuis la fin du mois de décembre 1987, aux militaires arrêtés à la suite de tentatives de coup d'Etat. Un rapport confidentiel, rédigé par le CICR à l'issue de sa deuxième série complète de visites, et résumant également l'ensemble des activités déployées par l'institution en faveur de la population civile, a été remis en juin aux secrétaires d'Etat des trois départements (i.e. ministères) responsables des lieux de détention visités par le CICR: ceux de la Justice, du Gouvernement local et de la Défense, la police (Integrated National Police) et la gendarmerie nationale (Philippine Constabulary) dépendant de ce dernier département. Un accord est, en outre, venu s'ajouter en 1989 à ceux obtenus par l'institution au cours des années précédentes, venant formaliser et systématiser l'accès du CICR à l'ensemble des personnes détenues par les forces armées.

En 1989, les délégués du CICR ont ainsi visité un total de 983 personnes, dont 508 pour la première fois, détenues dans 155 lieux répartis sur l'ensemble de l'archipel et dans

Des médecins et des infirmiers/infirmières du CICR ont participé à une grande partie de ces visites de prisons afin d'y effectuer des évaluations médico-nutritionnelles. Des articles de loisirs et de toilette ainsi que des médicaments ont été distribués aux prisonniers dans le besoin. Un ingénieur sanitaire du CICR a, en outre, effectué en 1989 deux missions d'environ un mois aux Philippines, lors desquelles il a mis en route, en plus de projets liés à l'action d'assistance du CICR et de la Société nationale en faveur de la population civile, des programmes par lesquels le CICR a entrepris des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans certaines prisons. Enfin, en collaboration avec la Croix-Rouge philippine, le CICR a organisé et financé le déplacement des proches de prisonniers qui n'ont pas

les moyens de visiter les leurs en prison; 226 prisonniers

ont bénéficié de cette prestation au cours de l'année.

#### Agence de recherches

L'essentiel du volume des activités du bureau de l'Agence de recherches à Manille est resté lié au travail effectué par les délégués dans les lieux de détention (traitement des renseignements relatifs aux arrestations et aux libérations). En outre, le CICR a transmis aux autorités, sur la base d'informations données par les familles, des demandes concernant des personnes présumées disparues ou détenues. Six cas ont été soumis en 1989 par le CICR aux autorités, qui ont donné des réponses concernant trois d'entre eux.

## Assistance matérielle et médicale aux personnes déplacées

En étroite collaboration avec la Croix-Rouge philippine, le CICR a poursuivi son action d'assistance en faveur des personnes affectées par les troubles ou les incidents armés. Comme par le passé, cette action a suivi des procédures très précises, mises au point en accord avec la Société nationale en 1986. Lorsque le CICR ou une des 83 sections de la Croix-Rouge philippine ont connaissance du déplacement d'un groupe de civils à la suite d'événements liés à l'insurrection, il est procédé, dans un premier temps, à une évaluation générale de la situation matérielle de ces personnes déplacées. Sur la base de cette évaluation, il est décidé de l'opportunité d'une action d'assistance. L'assistance fournie par des équipes spécialisées conjointes du CICR et de la Croix-Rouge philippine peut revêtir les aspects suivants:

- Distribution générale d'aliments de base, riz et huile (par rations d'appoint de trois semaines), de savon et, parfois, de couvertures.
- □ Evaluation médico-nutritionnelle approfondie des personnes déplacées dans leur nouvel environnement, pouvant déboucher sur des visites médicales renouvelées, permettant de suivre l'évolution de leur situation, et sur des programmes d'éducation sanitaire.

Les équipes mobiles du CICR et de la Croix-Rouge philippine ont ainsi effectué en 1989 toute une série d'évaluations de la situation médico-nutritionnelle de la population civile victime de la situation insurrectionnelle. Ces évaluations ont débouché, le cas échéant, sur des consultations médicales et sur des distributions de matériel médical et des programmes de vaccination des enfants de familles déplacées lors d'épidémies de rougeole. Il est à noter qu'au cours de chacune des phases de cette procédure d'action, l'accent a été mis sur un spectre élargi d'activités. Des séances de diffusion ont ainsi fréquemment été organisées par les délégués en marge des évaluations, distributions ou consultations. Par ailleurs, la présence des délégués dans les zones d'insurrection permet au CICR de s'assurer du sort de la population civile et d'entreprendre des démarches visant à sa protection.

Dans le cadre de cette action conjointe avec la Société nationale, le CICR a assisté en 1989 quelque 73 500 personnes récemment déplacées. Malgré une diminution de ce chiffre par rapport à l'année précédente, s'expliquant par une prise en charge accrue des populations déplacées par les organismes gouvernementaux, les délégués sont restés très présents sur le terrain. Suite à d'importants incidents armés ayant provoqué, en avril, le déplacement de quelque 30 000 personnes sur l'île de Negros, dans l'archipel des Visayas, le CICR et la Société nationale ont ainsi été amenés à entreprendre, en mai, l'action d'assistance d'urgence la plus massive qu'elles aient réalisée aux Philippines. Près de 50 tonnes d'assistance alimentaire ont été distribuées en quelques jours à environ 10 000 de ces personnes. Au vu des conditions d'hygiène précaires et des risques d'épidémie prévalant dans les lieux de réinstallation, un programme sanitaire a été entrepris. Six infirmiers/infirmières du CICR ou de la Croix-Rouge philippine ont été mis à disposition des autorités médicales locales et ont travaillé dans un hôpital de campagne ouvert par celles-ci, et des médicaments leur ont été remis afin de pallier les besoins les plus urgents.

C'est cependant toujours dans l'île de Mindanao que le CICR a, sur l'ensemble de l'année sous revue, déployé la plus grande partie de ses actions d'assistance (70% des bénéficiaires), les actions menées à bien dans l'île principale de Luzon, au nord, et dans les Visayas, au centre, ayant touché respectivement 9% et 21% des bénéficiaires. Au

total, le CICR et la Société nationale ont distribué en 1989, dans le cadre de leur programme conjoint, 328 tonnes de secours divers, dont 312 tonnes de secours alimentaires.

#### Activités en faveur des victimes des affrontements

La délégation du CICR s'est montrée très active lors des affrontements qui ont secoué le pays et plus particulièrement sa capitale, en décembre, lors d'une tentative de coup d'Etat. Le CICR a ainsi maintenu des contacts réguliers avec l'ensemble des parties en présence, afin que la population civile soit épargnée dans les opérations militaires. Plusieurs messages ont été lancés dans ce sens sur les ondes de la radio et de la télévision, appelant également au respect de l'emblème de la Croix-Rouge.

Le CICR a, par ailleurs, soutenu, parfois activement, la Croix-Rouge philippine, qui a évacué plusieurs centaines de blessés, tant du côté des civils que de celui des combattants; à cet effet, trois ambulances ont été mises à la disposition de la Société nationale par le CICR. Quatre postes temporaires de premier secours ont, en outre, été installés à proximité des lieux d'affrontements et le CICR a fourni du matériel médical, des médicaments et du sang à la Croix-Rouge philippine et aux hôpitaux de la capitale. Enfin, plus de 10 000 civils regroupés hors des zones de combats dans des centres d'évacuation ont bénéficié d'une assistance médicale et alimentaire.

#### Coopération avec la Société nationale

Le CICR couvre tous les frais inhérents aux programmes d'assistance conjoints décrits ci-dessus. En outre, l'institution a organisé et financé plusieurs cours de formation à l'intention du personnel médical et administratif de la Croix-Rouge philippine (cours de premiers secours et de santé publique pour le personnel médical, cours de gestion pour le personnel administratif) afin qu'il soit à même de prendre une part plus active à ces opérations conjointes.

A la coopération du CICR et de la Société nationale dans les domaines de la diffusion et de l'assistance aux victimes des affrontements de décembre, mentionnée dans le présent chapitre sous les rubriques correspondantes, sont, enfin, venues s'ajouter plusieurs donations ponctuelles destinées à renforcer la capacité opérationnelle de la Société nationale dans ses activités propres (banques du sang, services sociaux). Une somme de 354 579 francs suisses a ainsi servi à acheter du matériel de transfusion sanguine, alors que 153 tonnes d'aliments (principalement du riz) ont été mises à la disposition de la Croix-Rouge philippine afin de l'aider à faire face aux besoins les plus urgents, notamment suite à trois typhons qui ont dévasté le nord de l'archipel en septembre et en octobre.

#### **Diffusion**

La diffusion des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des règles du droit international humanitaire ainsi que l'explication de ses modalités d'action sur le terrain représentent pour le CICR un apport essentiel à la réalisation de ses activités, aux Philippines comme ailleurs, et plus particulièrement dans les régions conflictuelles.

Comme par le passé, les séances de diffusion ont touché toute une série de publics différents. Le CICR a tout d'abord poursuivi et intensifié ses efforts visant à inclure des séances de diffusion dans ses activités d'assistance, dans le cadre de son programme conjoint avec la Société nationale (voir plus haut), ce qui lui permet d'expliquer à chaud auprès du public civil et militaire concerné par son action quels principes guident celle-ci.

Des séances de diffusion du droit international humanitaire ont, en outre, été organisées spécifiquement à l'intention des soldats et des officiers de l'armée philippine. Un séminaire de deux semaines consacré aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, organisé conjointement par le CICR, la Commission gouvernementale des droits de l'homme et le département de la Défense nationale, a ainsi réuni en novembre et décembre, en présence d'un juriste du CICR, quelque 50 instructeurs de l'armée philippine. Parallèlement, les délégués ont poursuivi tout au long de l'année leurs efforts de diffusion auprès des mouvements d'opposition armée.

Par ailleurs, diverses séances de diffusion ont été données devant des étudiants, des journalistes et des membres de mouvements de droits de l'homme. Quant aux sections locales de la Société nationale, elles ont bénéficié de séminaires spécialement conçus à l'intention de leurs administrateurs, destinés à leur permettre de participer à leur tour aux activités de diffusion dans le cadre des programmes conjoints d'assistance. De même, des séminaires de diffusion ont été organisés pour des volontaires et des membres des sections de la jeunesse de la Croix-Rouge philippine. Le CICR a, de plus, continué à soutenir la Société nationale dans le cadre de ses propres programmes de diffusion.

Le CICR a, enfin, poursuivi, notamment au travers de contacts avec les médias philippins, des activités de diffusion visant un large public. Dans ce contexte, il a mis un terme à un programme, entrepris en 1983 conjointement avec la Société nationale et le département de l'Education, de la Culture et des Sports, de distributions aux élèves des écoles de bandes dessinées consacrées à la Croix-Rouge. Ces bandes dessinées, accompagnées d'un manuel à l'intention des enseignants, existent en pilipino, en cebuano et en anglais. Quelque 350 000 élèves âgés de 11 à 14 ans en ont reçu un exemplaire en 1989, alors que des manuels étaient distribués à 15 000 enseignants.

# RÉFUGIÉS EN ASIE DU SUD-EST

Le CICR a poursuivi son action en faveur des Vietnamiens réfugiés de la mer (*Vietnamese Boat People*) par l'entremise de son Agence centrale de recherches, qui coordonne l'ensemble des activités déployées dans ce domaine par les services créés à cet effet (*Tracing and Mailing Services* ou TMS) au sein des Sociétés nationales de Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Philippines, et de la section de Hong Kong de la Croix-Rouge britannique.

En 1989, le réseau TMS a permis d'échanger un total de 843 311 lettres, soit près du double de l'année précédente; il a reçu 12 714 demandes de recherche, dont 4 315 ant abouti

ont abouti.

# **AUTRES PAYS**

INDE — Le CICR a maintenu à New Delhi une délégation régionale qui comptait, à la fin de l'année, deux expatriés, dont le délégué régional, et 19 employés locaux. En Inde, les délégués ont poursuivi leurs contacts avec les branches locales de la Société nationale, afin de soutenir leurs efforts de diffusion du droit international humanitaire et leurs activités relatives à l'Agence de recherches. Des missions ont ainsi notamment été conduites en 1989 à Gauhati (Etat de l'Assam), Madras (Tamil Nadu), Bangalore (Karnataka), Trivandrum (Kerala), Panaji (Goa), Lucknow (Uttar Pradesh), Patna (Bihar), Calcutta (Bengale occidental), Kohima (Nagaland), Chandigarh (capitale commune de l'Haryana et du Pendjab) et Srinagar (Etat de Jammu-et-Cachemire); cette dernière mission a eu pour objectif principal l'animation par le représentant du CICR d'un cours sur la diffusion du droit international humanitaire à l'université de Jammu. Outre le développement des relations de travail établies avec la Croix-Rouge indienne, ces missions ont permis aux représentants du CICR d'entrer en contact avec les autorités des différents Etats visités.

Les contacts ont également été maintenus au cours de l'année avec le gouvernement central de l'Union, à New Delhi. Les entretiens ont eu notamment pour sujet, à l'occasion d'une mission, en juin, du conseiller juridique du CICR chargé de ce dossier, la question de l'adhésion de l'Inde aux Protocoles additionnels. Le problème des réfugiés des Chittagong Hill Tracts (Bangladesh) dans l'Etat du Tripura a également été évoqué, de même que d'autres questions relatives à la présence du CICR au Sri Lanka.

Le second séminaire de diffusion du droit international humanitaire aux forces armées indiennes, organisé conjointement par le CICR, le ministère de la Défense et la Société nationale, s'est tenu du 22 au 26 mai à New Delhi, en présence d'un délégué spécialisé dans la diffusion aux forces armées, devant un public constitué d'officiers supérieurs de toutes les armes. Du 1<sup>er</sup> au 3 octobre, M. A. Hay, membre du Comité et ancien président du CICR, a représenté

l'institution lors d'un séminaire organisé à New Delhi par le gouvernement indien à l'occasion du centenaire de la naissance de Jawāharlāl Nehru et rassemblant un nombre important de lauréats du Prix Nobel de la Paix.

BANGLADESH — Le délégué régional basé à New Delhi a effectué trois missions au Bangladesh, en avril, juin et novembre. Le projet d'une mission conjointe du CICR avec la Société nationale et la Ligue dans les Chittagong Hill Tracts, en vue d'une première évaluation d'éventuels besoins, n'avait cependant pas encore pu se concrétiser à la fin de l'année.

Les contacts de travail se sont par ailleurs poursuivis entre le CICR et le Croissant-Rouge du Bangladesh, portant plus particulièrement sur les activités de la Société nationale liées à la diffusion et à l'Agence de recherches.

BHOUTAN — Des démarches régulières ont été effectuées auprès de l'ambassadeur du Royaume du Bhoutan à New Delhi, auquel a notamment été remise une lettre du président du CICR adressée au Roi Jigme Singye Wangchuk, portant sur les Conventions de Genève et sur leurs Protocoles additionnels, auxquels le Royaume n'a pas encore adhéré.

NÉPAL — Des représentants du CICR se sont rendus à diverses reprises au Népal en 1989. M. J. Forster, membre du Comité, a ainsi effectué une mission dans ce pays, du 28 février au 6 mars, pour représenter l'institution lors des cérémonies marquant le 25e anniversaire de la Société nationale. Son séjour à Katmandou a été l'occasion de plusieurs entretiens avec les autorités, notamment avec le ministre des Affaires étrangères. M. Forster était accompagné de deux délégués basés à New Delhi. Ceux-ci ont, ultérieurement, participé à Pokhara, du 27 au 30 mars, à un séminaire organisé par la Croix-Rouge népalaise. Ce séminaire, le deuxième du type, réunissait 40 cadres de la Société nationale et portait sur des questions relatives à l'Agence de recherches, à la diffusion et au droit international humanitaire.

Les délégués basés à New Delhi se sont, en outre, rendus au Népal à deux autres reprises, en mai et novembre, afin de poursuivre leurs contacts avec les autorités et la Société nationale. Il a notamment été question, au cours de ces différentes missions, de projets de diffusion ainsi que d'une adhésion du Népal aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. De plus, une information complète sur les activités de protection du CICR dans le cadre de la détention a été donnée à des représentants des ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur.

MALDIVES — Le délégué régional basé à New Delhi s'est rendu, du 20 au 22 août, aux îles Maldives, afin de prendre contact avec le gouvernement de cet Etat indépendant depuis 1968. Il s'agissait de la première mission d'un représentant

du CICR dans cet archipel. Des entretiens avec les autorités, notamment avec le ministre des Affaires étrangères, ont permis au délégué de présenter à ses interlocuteurs le CICR et le Mouvement, et de les sensibiliser à l'importance des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, auxquels les Maldives n'ont pas encore adhéré.

LAOS — Le délégué régional basé à Hanoï s'est rendu à trois reprises au Laos au cours de l'année, en mars, octobre et novembre. Ces missions ont eu pour objectif de poursuivre et intensifier les relations du CICR avec les autorités et la Société nationale. Les possibilités pour le CICR de soutenir celle-ci dans ses activités, plus particulièrement dans les domaines de la diffusion et de l'Agence de recherches, ont fait l'objet de discussions. Au cours de la mission qu'il a effectuée en novembre, le délégué régional a animé à Vientiane un séminaire de trois jours auquel participaient 19 représentants du gouvernement et de la Croix-Rouge lao. Ce séminaire, le premier du genre, organisé conjointement par le CICR et la Société nationale, portait sur la présentation du droit international humanitaire et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de ses principes, de ses structures et de ses activités.

MONGOLIE — En novembre, Mme Bindschedler, viceprésidente du CICR, s'est rendue à Oulan-Bator en compagnie du délégué général pour l'Europe, pour assister au 5° congrès de la Société nationale, qui coïncidait avec le 50° anniversaire de celle-ci, et nouer des contacts, tant avec les responsables de cette Croix-Rouge qu'avec les autorités de l'Etat. C'est ainsi que Mme Bindschedler s'est entretenue avec le secrétaire permanent du Grand Khoural populaire (Parlement), le vice-ministre des Affaires étrangères, le directeur de la Défense civile et le vice-ministre de la Défense, et le vice-président du Comité d'Etat pour la science, la technique et l'éducation. Ces entretiens ont permis d'expliquer le rôle et les activités du CICR et de discuter des perspectives de collaboration future.

HONG KONG — Un accord de siège, signé en juillet avec les autorités de la colonie britannique de Hong Kong, est venu régler les modalités de la présence du CICR, dont la délégation régionale employait, à la fin de l'année, trois expatriés et sept employés locaux.

JAPON — Le CICR a poursuivi des relations soutenues avec les autorités et la Société nationale japonaises. Le délégué régional basé à Hong Kong s'est ainsi rendu à six reprises au Japon au cours de l'année, et était accompagné par trois fois d'autres représentants du CICR. Une mission effectuée, du 5 au 10 novembre, par M. P. Languetin, membre du Comité, en compagnie du délégué régional et du chef de la division des ressources extérieures, a notamment permis au CICR de présenter ses activités à de nombreux interlocuteurs de la Société nationale, du ministère des

Affaires étrangères et des milieux économiques, et d'aborder avec eux les principaux sujets d'intérêt commun. Le CICR a, par ailleurs, été honoré d'une visite à son siège, le 18 avril, du prince Fumihito, fils de l'Empereur Akihito, qui a été reçu par le vice-président du Comité, M. M. Aubert. Le vice-ministre japonais des Affaires étrangères, M. Tanaka Naoki, a, pour sa part, rendu une visite au siège de l'institution le 13 juin, où il s'est entretenu avec le président du CICR.

Les multiples contacts entretenus par le CICR avec la Société nationale et les autorités japonaises ont porté essentiellement sur la question de l'adhésion du Japon aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et sur le besoin d'une meilleure connaissance et diffusion du droit international humanitaire, ainsi que sur l'appui financier du gouvernement et le soutien de la Société nationale aux activités du CICR.

Le CICR a, par ailleurs, été en mesure de développer au Japon, en 1989, un certain nombre d'activités en matière de diffusion. Ainsi, le 3 juillet, 26 officiers supérieurs des trois armes ont assisté à un cours animé par un délégué du CICR spécialisé dans la diffusion aux forces armées et portant sur les principes et activités du CICR, le droit de la guerre et les méthodes de diffusion du droit international humanitaire aux forces armées. Le 7 juillet, le même public a assisté à un exposé consacré spécifiquement à la substance et à la ratification des Protocoles additionnels, donné par le conseiller juridique du CICR chargé de ce dossier, dont la mission a, en outre, été l'occasion d'entretiens approfondis sur la question avec les autorités japonaises. Un spécialiste de la diffusion venu du siège a enfin été associé, les 24 et 25 août, à un séminaire sur les techniques et méthodes de diffusion organisé par la Croix-Rouge japonaise à l'intention de ses membres.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE — Le délégué régional basé à Hong Kong s'est rendu à six reprises à Séoul au cours de l'année. Ces missions ont été l'occasion d'échanges de vues avec les autorités et la Société nationale sur la question des familles coréennes séparées par la zone de démarcation. Dans ce contexte, le CICR a encouragé le dialogue entre les deux Sociétés nationales, qui ont repris dès le mois de septembre, pour la première fois depuis 1985, des rencontres de travail.

La question de la diffusion des principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire a également fait l'objet de nombreux entretiens. Un premier séminaire de droit international humanitaire a ainsi pu être organisé, en 1989, conjointement avec le ministère de la Défense et la Société nationale. Ce séminaire, animé par un délégué du CICR spécialisé dans la diffusion aux forces armées, a réuni, lors de deux sessions de trois jours au mois de juin, un total de quelque 60 officiers supérieurs des trois armes. A cette occasion, les délégués ont, en outre, donné un exposé sur les activités du CICR à des responsables de

la Croix-Rouge de la République de Corée. Un séminaire organisé en coopération avec l'Institut de droit humanitaire de Séoul, et consacré aux méthodes de diffusion, a été animé, du 28 au 31 août, par le délégué régional et un expert en diffusion du CICR à l'intention de 28 cadres de la Société nationale.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE — Les mêmes sujets qu'à Séoul ont été à l'ordre du jour des entretiens qu'a eus le délégué régional avec les autorités et la Société nationale lors de la mission qui l'a conduit à Pyongyang du 20 au 27 septembre. Le représentant du CICR a, en outre, abordé avec ses interlocuteurs la question d'une ratification par la République populaire démocratique de Corée du second Protocole additionnel aux Conventions de Genève. Il a également donné deux exposés, auxquels ont assisté quelque 250 universitaires, sur les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et les activités du CICR. Le délégué régional a enfin pu, à l'occasion de sa mission, remettre des messages à une personne de la part de sa sœur vivant aux Etats-Unis, donnant ainsi suite à une demande de recherche déposée en 1950.

MALAISIE — Des délégués basés à Djakarta se sont rendus à quatre reprises en Malaisie au cours de l'année 1989. L'objectif principal de ces missions a été de poursuivre avec les autorités malaisiennes les discussions au sujet des visites du CICR aux personnes détenues en vertu de l'Internal Security Act. Des rapports confidentiels concernant les visites effectuées par le CICR à ces détenus en 1988 ont ainsi été remis et commentés aux instances concernées, au mois de mai. A cette occasion, le CICR a reçu une autorisation de principe pour une nouvelle série de visites dans les prisons du pays en 1989, série qui a finalement été reportée, toutes les modalités habituelles de visites n'ayant pas été acceptées par les autorités. Les délégués ont, par ailleurs, réabordé avec les autorités malaisienns et les responsables de la Société nationale la question de l'adhésion de ce pays aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Un séminaire a ainsi été organisé en collaboration avec le Croissant-Rouge de Malaisie, en juillet, à Kuala Lumpur, avec la participation du conseiller juridique du CICR chargé du dossier des Protocoles additionnels. Ce séminaire, qui visait à approfondir la connaissance de ces instruments juridiques et à encourager leur ratification, était mis sur pied à l'intention de représentants des Sociétés nationales et des gouvernements de la Malaisie, de l'Indonésie, de la Thaïlande et de Singapour.

Le CICR a, en outre, continué à apporter son soutien à la Société nationale dans le cadre des services créés en faveur des Vietnamiens réfugiés de la mer (voir ci-dessus sous Réfugiés en Asie du Sud-Est). Le Croissant-Rouge de Malaisie a été particulièrement actif en cette matière

puisqu'il a transmis, à lui seul, en 1989, 833 004 lettres échangées par les réfugiés vietnamiens avec leurs proches.

SINGAPOUR — Le délégué régional basé à Djakarta s'est rendu à deux reprises à Singapour en 1989. Ses entretiens avec les autorités et la Société nationale ont notamment eu pour objet les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, auxquels Singapour n'a pas encore adhéré.

BRUNEI DARRUSSALAM — Le délégué régional basé à Djakarta a séjourné au Sultanat de Brunei Darrussalam du 3 au 5 juin. Les entretiens qu'il a eus avec les autorités ont porté essentiellement sur les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, auxquels le Sultanat n'a pas encore adhéré. Le président du CICR a adressé, en juillet, une lettre à ce sujet au chef de l'Etat, le Sultan Hassanal Bolkiah Mu'izzadin Waddaulah.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE — C'est à cinq reprises que le délégué régional responsable du Pacifique s'est rendu en Papouasie-Nouvelle-Guinée durant l'année 1989. Un bref séjour, en janvier, lors duquel le délégué a eu des entretiens avec les autorités et le représentant du HCR, précédait une mission de plus longue durée, qui s'est déroulée du 25 février au 11 mars, et au cours de laquelle a été évaluée dans quatre camps, simultanément à une évaluation conduite par le CICR de l'autre côté de la frontière avec l'Indonésie, la situation des réfugiés d'Irian Jaya, dans la perspective de leur éventuel rapatriement et de l'action que le CICR entendait développer en Irian Jaya (voir aussi ci-dessus sous Indonésie)

Un nouveau séjour du délégué régional, en avril, l'a notamment conduit sur l'île de Bougainville, où un représentant du CICR se rendait pour la première fois. L'objet de cette mission consistait à prendre contact avec les autorités et la section locale de la Société nationale ainsi qu'à évaluer la situation provoquée, dans cette île, par des tensions ayant conduit à des incidents armés et à des déplacements de population civile. Cette évaluation et ces contacts ont été approfondis lors de nouvelles missions du délégué dans la capitale, Port Moresby, et à Bougainville du 30 juin au 12 juillet, puis du 18 au 25 novembre; aucune action particulière de la part du CICR n'avait toutefois dû être entreprise à la fin de l'année.

ÎLES SALOMON — Au cours de la mission qui l'a conduit aux îles Salomon, du 1<sup>er</sup> au 3 février, le délégué régional basé à Djakarta a poursuivi ses contacts avec les autorités et la Société de Croix-Rouge, en voie de reconnaissance, de ce pays.

KIRIBATI — Suite à des démarches du CICR, qui avaient été au centre des entretiens qu'avait eus le délégué régional lors d'une mission dans ce pays en novembre et décembre

1988, la République de Kiribati a déclaré, le 5 janvier 1989, la succession aux quatre Conventions de Genève.

VANUATU — Le délégué régional s'est rendu à trois reprises à Vanuatu, en février, avril et novembre. Les entretiens qu'il a eus avec les autorités et des représentants de la Croix-Rouge en formation ont porté essentiellement sur les modalités d'action du CICR et sur des projets de diffusion du droit international humanitaire.

FIDJI — Les contacts que le CICR entretient avec la Société nationale et les autorités fidjiennes ont été intensifiés à l'occasion des cinq missions que le délégué régional a effectuées dans ce pays en 1989. Le CICR a continué à soutenir la Croix-Rouge fidjienne dans le cadre d'un programme de diffusion du droit international humanitaire entrepris depuis 1987. De nombreux entretiens avec les autorités, notamment avec le Premier ministre, ont porté sur le souhait du CICR d'ouvrir à Suva une délégation régionale pour les Etats du Pacifique, actuellement basée à Djakarta, et sur les Protocoles additionnels, auxquels Fidji n'a pas encore adhéré.

TONGA — Le délégué régional basé à Djakarta a séjourné à Tonga pour y participer, du 5 au 9 juin, à la quatrième réunion des Sociétés nationales du Pacifique. Les entretiens qu'il a eus à cette occasion avec les autorités et des responsables de la Société nationale ont porté sur des projets de diffusion du droit international humanitaire et sur la question d'une adhésion de Tonga aux Protocoles additionnels.

AUSTRALIE — Une mission du conseiller juridique du CICR s'occupant du dossier des Protocoles additionnels, du 23 au 27 juin, lui a permis d'aborder avec plusieurs hautes personnalités du gouvernement australien la question de la ratification de ces instruments juridiques par l'Australie. Le délégué régional basé à Djakarta s'est, quant à lui, rendu à trois reprises en Australie au cours de l'année; outre la question susmentionnée, ses contacts avec les autorités et la Société nationale, dont il a visité plusieurs divisions, ont eu pour objet la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées. Le CICR, représenté par son délégué régional, a ainsi participé avec la Croix-Rouge australienne, du 10 au 25 août, au plus grand exercice militaire jamais organisé dans ce pays, et au cours duquel les forces armées avaient notamment à faire face à un certain nombre de situations demandant l'application des principes du droit international humanitaire dans le cadre desquels étaient mises en scène les activités traditionnelles du CICR.

NOUVELLE-ZÉLANDE — Le délégué régional basé à Djakarta a séjourné à deux reprises en Nouvelle-Zélande, du 12 au 16 février et du 27 octobre au 10 novembre, afin de poursuivre ses contacts avec les autorités et la Société nationale. Au cours de la seconde de ses missions, le représentant du CICR a animé, à l'intention de membres de la Croix-Rouge néo-zélandaise et sur invitation de celle-ci, un séminaire sur le droit international humanitaire, suivi d'une série d'exposés sur le droit international humanitaire et les activités du CICR dans six sections locales de la Société nationale ainsi qu'à l'intention d'étudiants et de journalistes.

# SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1989

# ASIE ET PACIFIQUE

Pays	Bénéficiaires -	Secours		Médical	Total
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	(Fr.s.)
Afghanistan	Population civile, détenus, handicapés et blessés de guerre	63	520 215	1 771 702	2 291 917
Cambodge	Population civile, blessés de guerre et Société nationale	o Teks Byos in 6 Countaine (Cou o To the co	1 114	736 902	738 016
Indonésie	Détenus	1	4 974	in the Carlo Section of the Ca	4 974
Indonésie (conflit à Timor-Est)	Population civile déplacée et détenus	5	5 978	3 915	9 893
Myanmar (ex-Birmanie) .	Handicapés	_	_	180 314	180 314
Pakistan (conflit en Afghanistan)	Blessés de guerre, handicapés et paraplégiques	210	250 789	2 606 351	2 857 140
Philippines	Population civile déplacée, détenus, familles de détenus et Société nationale	502	383 806	439 690	823 496
Sri Lanka	Population civile déplacée et détenus	- Core at Cor	necd zeszngen . —	8 509	8 509
Thaïlande (conflit au Cambodge)	Blessés de guerre	10	73 245	744 281	817 526
Viet Nam	Handicapés	<u>/</u> 22 **		186 617	186 617
TOTAL		791	1 240 121	6 678 281	7 918 402